



# **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**2017**

**FAFCEA**

# SOMMAIRE

<b>I. <u>PRESENTATION DU FAFCEA</u></b> .....	4
<b>A. <u>LES INSTANCES</u></b> .....	5
<b>B. <u>L'ORGANISATION DES ACTIVITES</u></b> .....	7
1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM ....	7
2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT .....	7
3) Montée en charge du portail entreprises pour les entreprises du secteur Fabrication et Services.....	7
4) Poursuite de la dématérialisation avec l'ouverture de la saisie en ligne aux organismes de formations subrogés du secteur Services et Fabrication.....	7
<b>II. <u>LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2017</u></b> .....	7
<b>A. <u>LES REUNIONS DES INSTANCES</u></b> .....	8
<b>B. <u>DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM</u></b> .....	8
<b>C. <u>MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA ET SPECIFICITES</u></b> .....	9
<b>D. <u>FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENT SPECIFIQUES</u></b> .....	9
<b>E. <u>FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2017</u></b> .....	10
<b>F. <u>LA FORMATION DES ELUS</u></b> .....	11
<b>G. <u>CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2017</u></b> .....	11
<b>H. <u>CONTROLE DES DEPENSES</u></b> .....	12
<b>III. <u>L'ACTIVITE EN 2017</u></b> .....	18
<b>A. <u>LES RESSOURCES DU FAFCEA</u></b> .....	19
<b>B. <u>UTILISATION DES RESSOURCES</u></b> .....	21
<b>C. <u>CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION</u></b> .....	22
<b>D. <u>LES DEPENSES DE FORMATION PAR SECTEUR EN 2017</u></b> .....	23
1) <u>Ressources du FAFCEA</u> .....	24
2) <u>Répartition des dépenses du FAFCEA</u> .....	25
<b>E. <u>TYPOLOGIE DES ENTREPRISES / STAGIAIRES QUI BENEFICIENT DU FINANCEMENT DU FAFCEA</u></b> .....	25
1) <u>Les entreprises</u> .....	25
2) <u>Les stagiaires</u> .....	28
3) <u>Les créateurs et repreneurs d'entreprise</u> .....	35
4) <u>Les Micro-entrepreneurs (ME)</u> .....	35
5) <u>Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA</u> .....	38
6) <u>Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de formation</u> .....	40
7) <u>Répartition des dépenses dédiées au financement des coûts pédagogiques selon la nature des stages</u> .....	41
8) <u>Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage</u> .....	42
9) <u>Les formations diplômantes</u> .....	42
<b>F. <u>LA FORMATION DES ELUS</u></b> .....	45
1) <u>Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur</u> .....	45

2) <u>Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA</u> .....	45
<b>G. LES FRAIS ANNEXES</b> .....	<b>46</b>
1) <u>Part des dépenses du FAFCEA dédiées au financement des frais annexes des formations</u> .	46
2) <u>Part des dépenses du FAFCEA dédiées au financement des frais annexes des formations des Elus</u> .....	46
<b>IV. SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL</b> .....	<b>47</b>

## I. PRESENTATION DU FAFCEA

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale (FAFCEA) est une association Loi 1901 placée sous la tutelle du Ministre chargé de l'Artisanat et régie par des statuts ainsi qu'un règlement intérieur.

Le FAFCEA créé en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 est habilité par arrêté conjoint du 27 décembre 2007 du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la Formation professionnelle après vérification de la conformité de son statut et de son règlement intérieur aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le FAFCEA a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation de ces chefs d'entreprise ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des organisations professionnelles. Il participe au financement de cette formation.

Son champ d'intervention est défini par référence à la nomenclature d'activités françaises de l'Artisanat (NAFA).

Toutes les dispositions relatives au financement de la formation professionnelle des artisans (FAFCEA et Conseils de la formation) se trouvent regroupées dans la sous-section 3 de la section 4 du chapitre Ier du titre III du livre III de la sixième partie réglementaire du Code du travail.

Les articles R. 6331-55 à R. 6331-63 du Code du travail fixent les dispositions applicables au FAFCEA.

## **A. LES INSTANCES**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R6331-56 du Code du travail et à l'article 4 des statuts, le FAFCEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres titulaires et autant de suppléants désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et de 4 membres titulaires et autant de suppléants désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
<b>U2P</b>	Gilles CHATRAS Christian SCHIEBER Corine POSTEL Christophe BELLANGER Serge TURPIN Françoise LIEVIN Guillaume DARTOIS Bruno CHOIX Christian MARTIN Benoît BELGY Thierry MATHIEU Jean-François GUIHARD	Joseph CALVI Dominique GASPARD Francis MATHIEU Jean-Claude MAUGERE Jean-Louis BOSSARD Alain BONZI Martine BERENGUEL Anne-Marie LE ROUEIL Yannick MAZETTE Valérie DELAS Philippe GUILBERT Marie-Carmen LAVIELLE	
<b>CPME</b>	Etienne CHARRAIS Didier LATAPIE Samuel LEPICARD Pierre TOUNTEVITCH	Thierry BODEREAU Virginie BOULAROUAH Thierry BODEREAU Josiane ESCANDE-DELOYE	

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration du FAFCEA a désigné le 26 Janvier 2017 parmi ses administrateurs son Président, un Vice-Président, son Trésorier et un Trésorier adjoint pour un mandat de 3 ans.

	Président	Gilles CHATRAS	
	Vice-Président	Christian MARTIN	
	Trésorier	Serge TURPIN	
	Trésorière adjointe	Corine POSTEL	

## LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur du FAFCEA, le Conseil d'Administration :

- Décide que ces Commissions seront composées de membres par champ d'activité plus le cas échéant de conseillers techniques,
- Arrête les désignations dans chacune des trois Commissions.

	Secteur fabrication et services	Secteur bâtiment	Secteur Alimentation en détail
U2P	Serge TURPIN Françoise LIEVIN Guillaume DARTOIS Bruno CHOIX Martine BERENGUEL Conseillers techniques : Jean-Louis BOSSARD Anne-Marie LE ROUEIL	Corine POSTEL Gilles CHATRAS Christophe BELLANGER Etienne CHARRAIS Conseiller technique: Christian SCHIEBER	Christian MARTIN Thierry MATHIEU Jean-François GUIHARD
CPME	Didier LATAPIE	Etienne CHARRAIS Pierre TOUNTEVITCH	Samuel LEPICARD

## LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, la Commission est composée d'un membre de chacune des trois Commissions techniques des métiers nommés par le Conseil d'Administration.

<b>U2P</b>	Bruno CHOIX Christian SCHIEBER Benoît BELGY	
<b>CPME</b>	Didier LATAPIE (invité)	

Pour mémoire le Conseil d'Administration acte les principes suivants concernant les modalités de remplacements d'un administrateur en cas d'absence :

- en cas d'absence prolongée ou de vacance de poste d'un administrateur, le FAFCEA - à condition d'en être informé suffisamment à l'avance - convoque le suppléant désigné par l'Organisation Professionnelle concernée ;
- en cas d'absence exceptionnelle et/ou ponctuelle, l'administrateur absent fait parvenir une procuration à l'administrateur de son choix pour le représenter, étant rappelé que chaque administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

## **B. L'ORGANISATION DES ACTIVITES**

### **1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM**

Afin de poursuivre l'accompagnement des ressortissants du FAFCEA et d'améliorer les relations avec les réseaux institutionnels, le FAFCEA met en place un partenariat avec l'APCM qui désigne un relai auprès du FAFCEA : celui-ci centralise les demandes pour les Conseils de la Formation et ses ressortissants.

### **2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT**

Poursuite des travaux engagés sur la refonte du système d'information (SI) *Log@rt* en lots au sein desquels sont ordonnancées les fonctionnalités cibles de ce nouvel outil :

- Module de gestion des frais annexes ;
- Gestion comptables des co-financements ;
- Validations automatiques ;
- Spécifications du module « contrôle interne ».

### **3) Montée en charge du portail entreprises pour les entreprises du secteur Fabrication et Services**

Cette ouverture sectorisée de la saisie en ligne pour les entreprises du secteur Services et Fabrication est intervenue dans le cadre d'une phase expérimentale : cette dématérialisation participe de la simplification des procédures administratives pour les artisans ainsi qu'une offre de services complémentaires pour les entreprises artisanales.

Au 31 décembre 2017, 7 460 entreprises du secteur Fabrication et Services bénéficient d'un compte personnel sur le Portail du FAFCEA pour le dépôt de 5 488 nouvelles demandes de financement dématérialisées et près de 13 200 dépôts de documents dématérialisés.

### **4) Poursuite de la dématérialisation avec l'ouverture de la saisie en ligne aux organismes de formations subrogés du secteur Services et Fabrication**

Le Conseil d'Administration a validé ce principe en décembre 2016, ce nouveau service étant entré en fonction durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Au 31 décembre 2017, près de 3 200 nouvelles demandes de financement collectivisées ont été soumises au FAFCEA de manière dématérialisée pour plus de 14 000 dépôts de documents dématérialisés.

## **II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2017**

## A. LES REUNIONS DES INSTANCES

<b>Conseil d'administration</b>	Conformément à l'article 8 de ses Statuts, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois dans l'année.	26/01/17 05/04/17 27/06/17 18/07/17 03/10/17 12/12/17
<b>Assemblée Générale</b>	Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale s'est réunie le 27 juin 2017 pour approuver le rapport moral et financier.	27/06/17
<b>Commissions techniques</b>	Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, les Commissions Techniques des Métiers se réunissent au moins 4 fois dans l'année.	S&F 04/04/17 21/06/17 19/09/17 05/12/17
		Bâtiment 23/03/17 21/06/17 27/09/17 06/12/17
		Alimentation 28/03/17 22/06/17 17/09/17 30/11/17
<b>Commission de contrôle</b>	La commission contrôle les comptes avant leurs validations en Assemblée Générale	15/06/17

## B. DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM

Le FAFCEA et l'APCM clarifient leur périmètre d'intervention et de compétence respectif en engageant une réflexion sur la transversalité des actions de formation qui aboutit à la définition suivante :

« *Les actions de formation sont transversales si des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics et non ciblé pour une profession* ».

Au cours de l'année 2017, le FAFCEA continue d'intervenir à titre subsidiaire dans le financement des stages transversaux, c'est à dire sous réserve que la demande soit accompagnée de la notification de refus de prise en charge du Conseil de la formation territorialement compétent.

### **Départage du champ d'intervention du financement des actions relatives à la VAE :**

En application du principe établi pour l'ensemble des actions de formation, le FAFCEA finance les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier.

Les Conseils de la formation financent les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle liée à la gestion, au développement et à la direction de l'entreprise.

## **C. MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA ET SPECIFICITES**

Le Conseil d'administration du FAFCEA qui s'est réuni le 13 octobre 2016 a décidé la reconduite des conditions et modalités de ses prises en charge, y compris les spécificités de chaque secteur, pour l'exercice 2017 (annexe 1).

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 18 juillet 2017 de revaloriser ses taux de prise en charge afin de dynamiser les départs en formation des ressortissants du FAFCEA, en particulier en introduisant la prise en charge sous conditions des frais annexes des stagiaires.

Ces nouveaux critères sont applicables aux formations éligibles débutant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (annexe 2).

### **FORMATION DES ELUS**

Le FAFCEA prend en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 35 euros de l'heure par stagiaire et de 133 heures maximum par stagiaire et par an.

## **D. FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENT SPECIFIQUES**

### **DISPOSITIF DREAL REGION PICARDIE**

La convention a pour objet de proposer une formation destinée aux artisans indépendants (professionnels du Bâtiment Installateurs Thermiques) pour développer leurs compétences en matière de pollution atmosphérique et ainsi favoriser le développement de leurs activités et impulser une dynamique en matière d'utilisation du chauffage au bois individuel pour amener la population concernée à changer son système actif de chauffage.

Aucune formation ne s'est déroulée sur l'année 2017.

La convention étant à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2017, sur l'enveloppe régionale de 6 426 € a été consommé 848 € pour la totalité de la convention soit 13,20% de l'enveloppe.

### **DISPOSITIF DREAL REGION PICARDIE**

La convention porte sur des actions pour promouvoir la réhabilitation durable : la mutation liée à la transition énergétique par une adaptation des compétences dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et la formation des créateurs/repreneurs.

L'enveloppe régionale s'élève à 58 333 €.

La convention est prolongée par un avenant jusqu'au 30 juin 2019.

## **DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA-FSE RHONE ALPES**

L'enveloppe ADEC FSE Rhône-Alpes représente 155 085 €. A été consommé sur l'année 2017 60 021 € soit 38,70% outre 76 608 € sur 2016 (soit 88,10% de l'enveloppe).

Les formations répondent aux évolutions attendues en termes de développement durable et d'efficacité énergétique en complémentarité du dispositif Feebat.

## **2 DISPOSITIFS ADEC-BTP- FAFCEA CENTRE-VAL DE LOIRE (ETAT ET REGION)**

La Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec l'ADEME, accompagne le déploiement sur le territoire de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat (PLREH) pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique et développer la rénovation globale et plus spécifiquement des maisons individuelles.

Sur l'enveloppe globale de 36 964€ pour l'Etat et 10 976 € pour la Région, a été consommé sur l'année 2017 : 2 322 € pour la Région et 2 322 € pour l'Etat.

## **DISPOSITIF ATEE/FEEBAT**

Une convention a été conclue avec EDF pour la période 2014-2017 pour le cofinancement d'actions de formation « économie d'énergie ».

Le montant total du cofinancement EDF est de 50 millions.

Pour l'année 2017, le taux de participation est de 40% pour EDF et 60 % pour le FAFCEA.

Pour mémoire les volumes observés au titre du dispositif Feebat sur les exercices précédents s'élevaient à :

- 2016 : 5 185 stagiaires
- 2015 : 30 481 stagiaires
- 2014 : 46 112 stagiaires
- 2013 : 10 618 stagiaires
- 2012 : 6 179 stagiaires
- 2011 : 4 469 stagiaires

Le dispositif FEEBAT en 2017 a permis de former 3 072 artisans pour 1 961 259€, dont 1 176 755€ à la charge du FAFCEA et 784 504€ à la charge d'EDF.

## **E. FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2017**

Pour financer la formation professionnelle des micro-entrepreneurs, le législateur crée dans la loi de finance pour 2011 (article 1609 quater viciés B du CGI) une contribution à la formation professionnelle des chefs d'entreprise individuelle exerçant une activité artisanale ayant opté pour le régime prévu à l'article L133-6-8 du Code de la sécurité sociale, fixée à 0,3% du montant annuel de leur chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- 0,124% du CA annuel, contribution versée au conseil de la formation auprès des CRMA ou CMAR,
- 0,176% du CA annuel, contribution versée au FAFCEA.

Cette contribution est collectée par les URSSAF, puis versée au FAFCEA.

➤ **La collecte Contribution Formation Professionnelle des micro-entrepreneurs (ME).**

📖 Arrêté du 26 avril 2017 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du Code du travail afférente à l'année 2016 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Le montant à reverser au FAFCEA en 2017 au titre de la CFP ME de l'année 2016 est de **6 149 406 €.**

➤ **Le financement de la formation des micro-entrepreneurs (ME) par le FAFCEA**

En 2017, 17 102 micro-entrepreneurs déclarés comme tel (déclarations dans les formulaires de demandes de prises en charge effectuées par les stagiaires inscrits au régime micro-entrepreneur) ont bénéficié d'une prise en charge du FAFCEA pour un montant de **8 219 109€.**

Le financement des actions de formations des ME représente 15% des dépenses de formation et 16% des stages financés par le FAFCEA.

La totalité de la collecte versée par les ME est consommée en 2017, dont 2 069 703€ de dépenses de formations supplémentaires non couvertes par le montant de la collecte CFP affectée qui bénéficie cependant de la mutualisation des ressources du FAFCEA.

## **F. LA FORMATION DES ELUS**

L'arrêté du 24 mai 2011 modifiant les plafonds de dépenses prévues au III de l'article 10 du décret n°2007-1268 du 24 août 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 relatif au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers prévoit que 2% de la collecte réservée au FAFCEA est affecté à la formation des élus fixé, soit **1 202 988€** en 2017.

Les taux de prise en charge pour financer la formation des élus à 35€/h dans la limite de 133 heures par an et par stagiaire ainsi que la prise en charge des frais annexes sont reconduits pour 2017.

En 2017, 395 stagiaires élus ont bénéficié d'un financement du FAFCEA pour un montant total de 359 905€ frais pédagogiques et 35 726€ de frais annexes, soit un montant total de 395 631€.

## **G. CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2017**

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation pour tout ressortissant à jour de ses contributions.

Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.

Par exception à la règle, le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier.

La convention a pour objet de définir conformément à l'article 1346-1 du Code civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

La subrogation étant une règle dérogatoire au principe du remboursement individuel à l'artisan, cette souplesse est donc accordée à titre exceptionnel.

Pour être éligible à l'examen d'une demande de subrogation, l'organisme de formation doit :

- Avoir formé un nombre minimum de stagiaires (ressortissants du FAFCEA) sur l'année N-1 :
  - Secteur Alimentation : 400,
  - Secteur Bâtiment : 500,
  - Secteur Fabrication et Services : 200
- Avoir une année d'activité avec le FAFCEA en demande individuelle,
- Être à jour de ses obligations de dispensateurs de formations auprès de la DIRECCTE.

Pour renforcer les modalités d'organisation de la subrogation de paiement, le Conseil d'Administration a mis en œuvre :

- Un modèle de convention de subrogation 2017,
- La dénonciation de la convention de subrogation si l'organisme de formation ne fournit pas dans les délais impartis son bilan pédagogique et financier de l'année N-1 tout en examinant toute demande exceptionnelle fondée par un organisme qui ne pourrait pas restituer ce bilan pédagogique et financier,
- La dénonciation de la convention avec un organisme de formation qui n'aurait plus d'activité avec le FAFCEA pendant deux exercices consécutifs,
- Un remboursement obligatoire par virement bancaire de tous les organismes de formation subrogés,
- Après un premier avertissement, la résiliation de plein droit de la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation vis-à-vis duquel des irrégularités sont établies,
- L'audit préalable de tout organisme de formation sollicitant auprès du FAFCEA une subrogation de paiement sur la base d'un échantillonnage des actions réglées,
- Une charte de contrôle entre le FAFCEA et les organismes subrogés en annexe de la convention de subrogation de paiement.

## **H. CONTROLE DES DEPENSES**

### **1. Contrôle des dépenses de formation**

Le FAFCEA procède à des vérifications auprès des organismes de formation et des stagiaires pour s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée.

Pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds dont il a la gestion, le FAFCEA met en place au sein de sa structure un service de veille concernant les dépenses de formation.

Le contrôle a pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès *des acteurs contrôlés*, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation. Il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles

applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

### **ACTIONS MENEES ET RESULTATS OBTENUS**

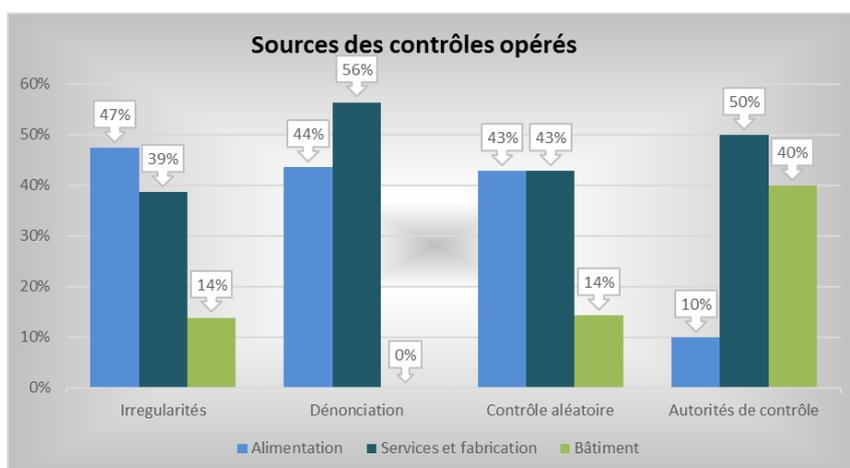
Le service Contrôle a mené des actions concernant 160 Organismes de Formation durant l'exercice 2017.

Les types d'irrégularités le plus souvent constatés correspondent aux situations suivantes :

- Formation non réalisée ou partiellement réalisée mais facturée intégralement,
- Demande de prise en charge présentée à l'agrément différente des éléments adressés à la facturation,
- Demande de prise en charge d'une action de formation falsifiée pour la rendre éligible au titre de la Formation Professionnelle Continue et des priorités définies par le Conseil d'Administration,
- Non-respect des procédures du FAFCEA.

Sur ces 160 organismes :

- 27 ont déjà fait l'objet d'un contrôle sur l'exercice 2016 et ont révélé une nouvelle irrégularité durant l'année 2017,
- 18 ont fait l'objet d'un suivi à la suite d'un contrôle mené en 2016.



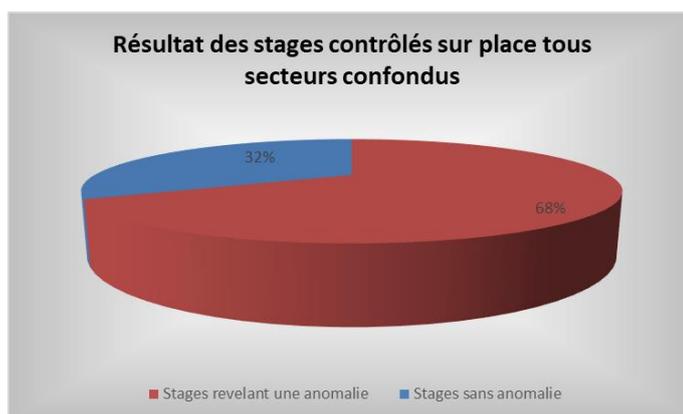
Il est entendu par « irrégularités » celles détectées par les services de gestion.

Les services de contrôle du FAFCEA ont été amenés à mettre en œuvre les actions suivantes (liste non exhaustive) :

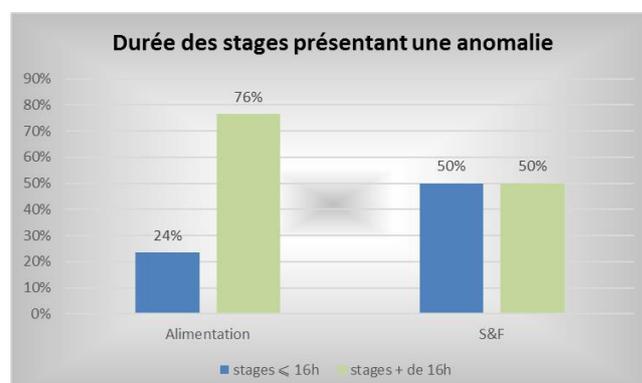
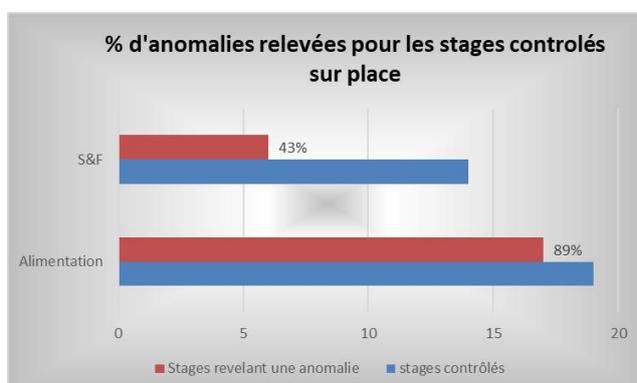
- Circularisations auprès des artisans formés par 49 organismes de formation : 6% ont révélé des anomalies.
- Sondages téléphoniques,
- Courriers de demande d'explications sur des incohérences relevées, rappels de respect des procédures,
- Demandes de justificatifs de statuts des stagiaires auprès de 30 Organismes de Formation subrogés (53% n'ont pas respecté les obligations conventionnelles),
- **29** Organismes de Formation contrôlés sur site pour 34 stages au total.

## FOCUS SUR LES CONTROLES REALISÉS SUR PLACE

- ✓ **ORGANISMES DE FORMATION CONTROLÉS SUR PLACE :** les contrôles sont principalement ciblés sur des organismes pour lesquels des anomalies ont déjà été constatées ou pour lesquels le FAFCEA a des suspicions. Ce ciblage explique le taux important d'irrégularités constatées en 2017, taux qui ne doit bien entendu pas être transposé à l'ensemble de l'activité formation financée par le FAFCEA.
  - 6 % des organismes contrôlés sont subrogés et 94% non subrogés.
- ✓ **STAGES CONTROLÉS SUR PLACE :**
  - 32% n'ont révélé aucune anomalie,
  - 68% ont fait apparaître des anomalies dont 47% pour lesquels le service de contrôle s'est déplacé sans qu'il n'y ait de stage (il est entendu par anomalies : formation partielle, adresse de stage fictive, non-respect des procédures),
  - 1 contrôle sur place a débouché sur la cessation de financement de stages (cumul d'anomalies et antériorité).



### ✓ **ANOMALIES :**



Les stages contrôlés du secteur Bâtiment n'ont révélé aucune anomalie.

## LES ECONOMIES GENEREES :

Elles interviennent à 3 niveaux :

- **Pour une action de contrôle**

Les contrôles menés génèrent des économies sur les engagements en instance du FAFCEA. Ces demandes de prises en charge ne sont donc pas réglées. Elles représentent un montant de **161 098€** pour l'exercice 2017.

- **Pour une cessation de partenariat**

Les contrôles du FAFCEA ont conduit à cesser toute intervention avec 7 organismes. Le FAFCEA considère comme une économie générée tout montant qui aurait pu être engagé avec un organisme s'il n'y avait pas eu de cessation de partenariat.

Depuis la création du service de contrôle (en 2011), les cessations de partenariat ont évité au FAFCEA d'engager la somme globale de **13 136 919,63€** pour des organismes frauduleux. L'estimation de l'économie générée sur l'exercice 2017 par les cessations intervenues en 2017 est de l'ordre de **389 552€** (que le FAFCEA n'engagera pas financièrement auprès de ces organismes, estimation basée sur l'activité formation de ces mêmes organismes observée sur l'année 2016).

- **Le recouvrement de sommes indûment perçues :**

Pour les contrôles menés sur l'exercice 2017, **37 638€** de sommes indûment perçues ont été réclamées auprès des ressortissants du FAFCEA ou organismes de formation subrogés. Les démarches amiables menées en interne par le FAFCEA ont permis le recouvrement en 2017 de **36 182€**, soit **96%** des créances identifiées en 2017.

Les services du FAFCEA ont mis en place une procédure interne de recouvrement à l'amiable en 3 phases : demande de remboursement, relance et mise en demeure.

En 2017, les missions du service de contrôle se sont davantage portées sur de la sensibilisation auprès des entreprises et organismes quant aux risques encourus en cas de malversations.

- **RECouvreMENT GENERAL SUR L'EXERCICE 2017**

	sommes indûment perçues	recouvrés amiable**	%	Recouvrés Cabinet**	%	Solde
Dossiers 2014*	41 700,92 €	15 223,92 €	37%	8 512,20 €	32%	17 964,80 €
Dossiers 2015*	63 844,00 €	7 140,00 €	11%	10 899,00 €	19%	45 805,00 €
Dossiers 2016*	48 510,00 €	33 285,00 €	69%	non transmis	-	15 225,00 €
Dossiers 2017*	37 638,00 €	36 182,00 €	96%	non transmis	-	1 456,00 €
<b>Total</b>	<b>191 692,92 €</b>	<b>91 830,92 €</b>	<b>48%</b>			<b>80 450,80 €</b>
<b>% TOTAL RECOUVRE : 58%</b>						

\*hors procédures

Les chiffres sont susceptibles de diminuer au regard des explications apportées par les entreprises.

\*\* mis à jour au 20/03/18

La phase de recouvrement à l'amiable ne garantit pas le remboursement mais permet de proposer aux entreprises la mise en place d'un échéancier sans coût supplémentaire pour le FAFCEA.

**NB** : Un débiteur pour lequel le recouvrement échoue se voit refuser l'accès à tout nouveau financement sauf à procéder au remboursement des sommes attendues

### **PROCEDURES JUDICIAIRES**

#### FOCUS PROCEDURE JUDICIAIRE

	<b>Condamné à verser</b>	<b>recouvrés</b>
OF X	210 942,02 €	0,00 €
OF Y	109 548,00 €	950,00 €
Stagiaires AB	32 200,00 €	15 116,27 €
Stagiaires de l'OF X *	455 608,50 €	238 669,49 €

\* 88% de la somme restant due sera réglée par l'OF X, condamné à reverser **210 942,02€** (la partie adverse a fait appel)

## **2. Contrôle des dépenses de sensibilisation information conseil**

Formalisation des règles et des bonnes pratiques dans le cadre de la sensibilisation et du conseil auprès des Organisations Professionnelles.

#### Outils mis en place :

- Guide de bonnes pratiques concernant les missions de sensibilisation d'information et de conseil entre les organisations professionnelles et le FAFCEA,
- Convention de sensibilisation d'information et de conseil avec les organisations professionnelles et le FAFCEA.

Contrôle sur pièces de l'ensemble des dépenses de sensibilisation par le service en charge de la gestion de ces dépenses afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation des fonds.

## **3. Une surveillance permanente portant sur le dispositif d'audit interne ainsi qu'un examen régulier du fonctionnement du FAFCEA**

Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation par rapport aux objectifs du FAFCEA. Mise en œuvre par les responsables d'activité sous le pilotage de la Direction, cette surveillance prend en compte l'analyse des principaux incidents constatés, les résultats des contrôles réalisés ainsi que les travaux effectués dans les missions d'audit de gestion interne. La surveillance est utilement complétée par une veille active sur les meilleures pratiques à adopter dans les différents processus en vigueur au FAFCEA. Surveillance et veille conduisent, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions correctives et à l'adaptation du dispositif interne du FAFCEA.





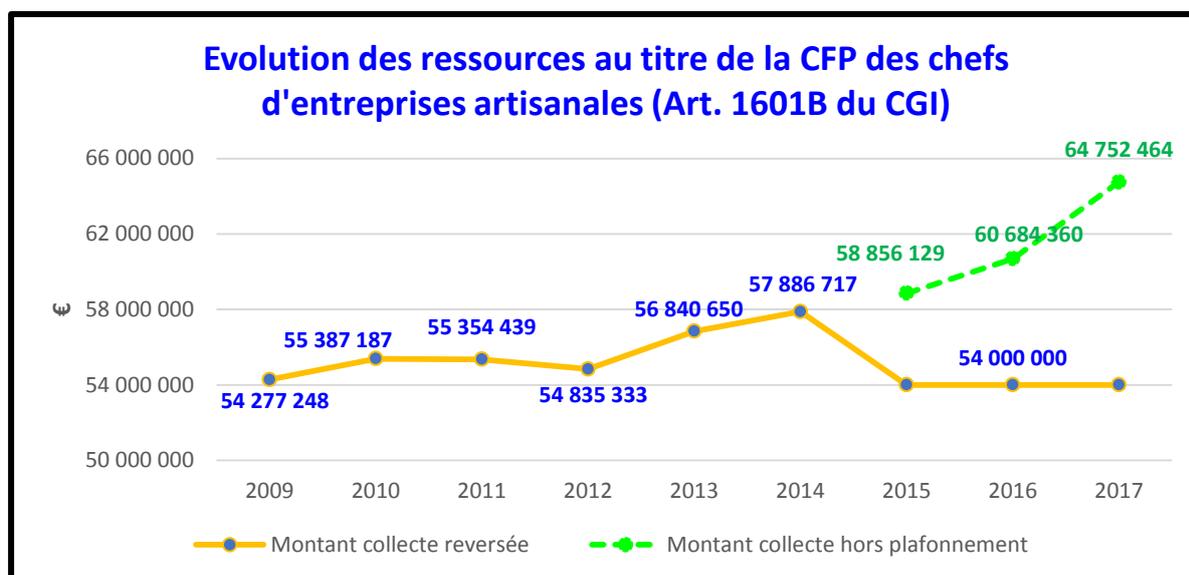
## **III. L'ACTIVITE EN 2017**

## A. LES RESSOURCES DU FAFCEA

Les ressources du FAFCEA proviennent des contributions mentionnées à l'article 1601 B et au troisième alinéa de l'article 1609 quater vices B du code général des impôts.

### ❖ **Plafonnement des ressources provenant des contributions mentionnées à l'article 1601B du Code général des impôts.**

📖 L'article 51 de la Loi de Finances pour 2017 du 29 décembre 2016 prévoit que les ressources du FAFCEA de l'exercice 2017 provenant de la contribution acquittée par les chefs d'entreprises artisanales, dont le montant individuel est égal à 0,17% du plafond annuel de la sécurité sociale soit 65,6472€, sont plafonnées à hauteur de **54 000 000€**.



Il est à noter que l'article 44 de la Loi de Finances pour 2018 du 31 décembre 2017 déplaçonne la collecte reversée au FAFCEA.

En parallèle, l'article 41 de la loi du 6 août 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » transfère le recouvrement de cette même collecte des trésoreries générales vers les URSSAF.

### ❖ **Les ressources provenant du troisième alinéa de l'article 1609 quater vices B du code général des impôts.**

📖 Arrêté du 26 avril 2017 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2016 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail.

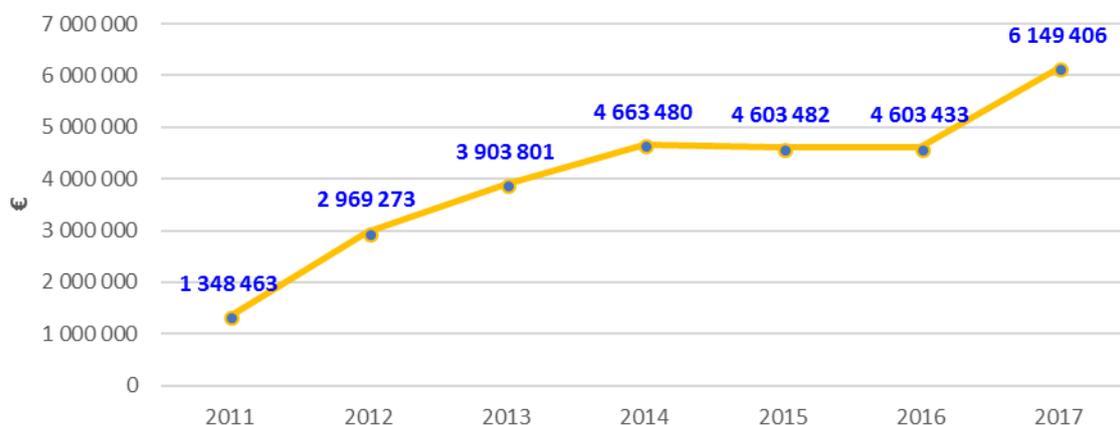
Le montant de la contribution acquittée par les micro-entrepreneurs (ME) est égal à 0,3% de leur chiffre d'affaire annuel.

L'ACOSS verse au FAFCEA cette contribution formation de l'année N-1 en mai de l'année N.

La contribution des ME reversée au FAFCEA en 2017 correspond donc à la contribution versée par les ME au titre de l'année 2016.

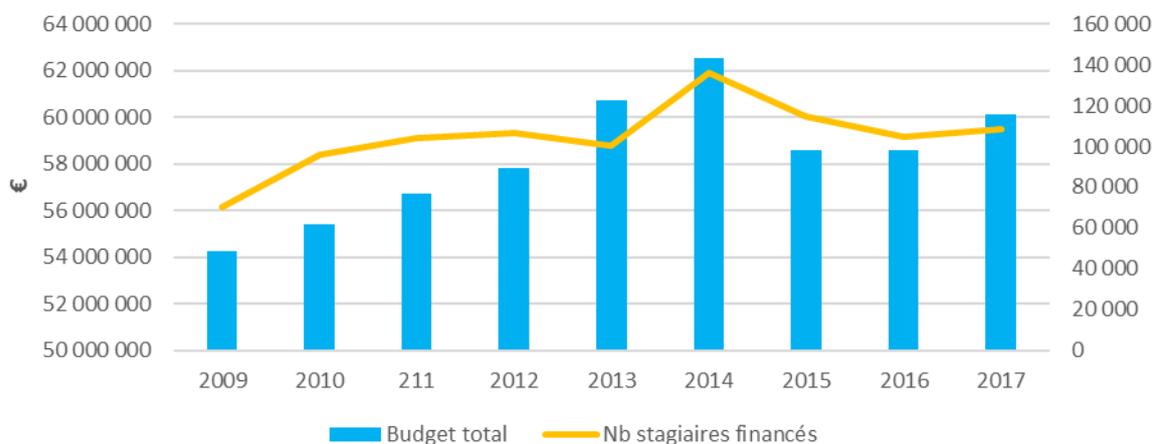
Le montant reversé au FAFCEA au titre de la CFP ME 2016 est de **6 149 406€**.

### Evolution des ressources au titre de la CFP des micro-entrepreneurs (Art. 1609 Quatervicies B du CGI)



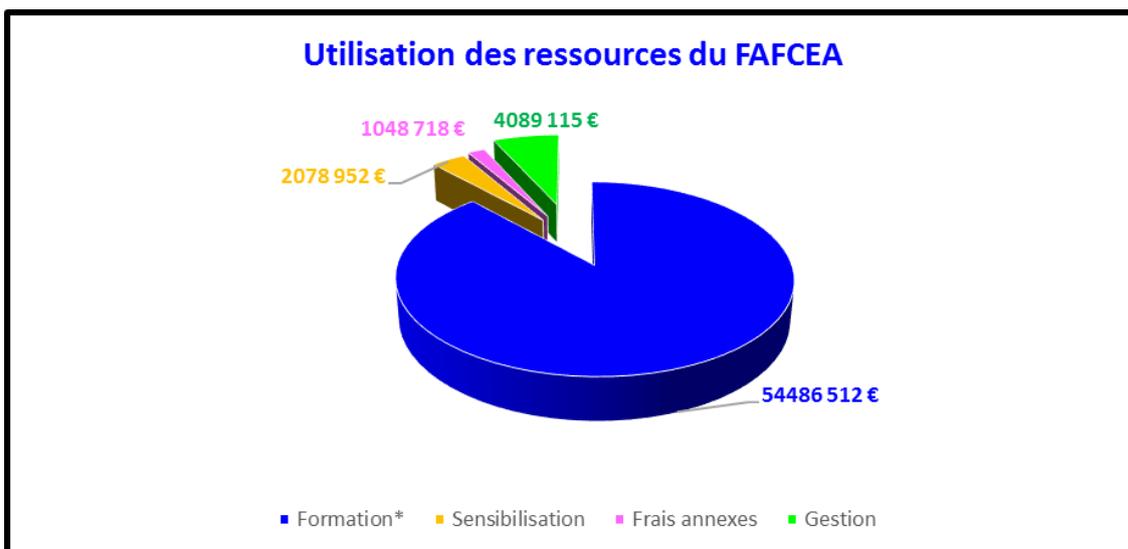
**Le montant total des collectes du FAFCEA pour 2017 est de 60 149 406.**

### Variation entre les ressources du FAFCEA et le nombre de stagiaires financés



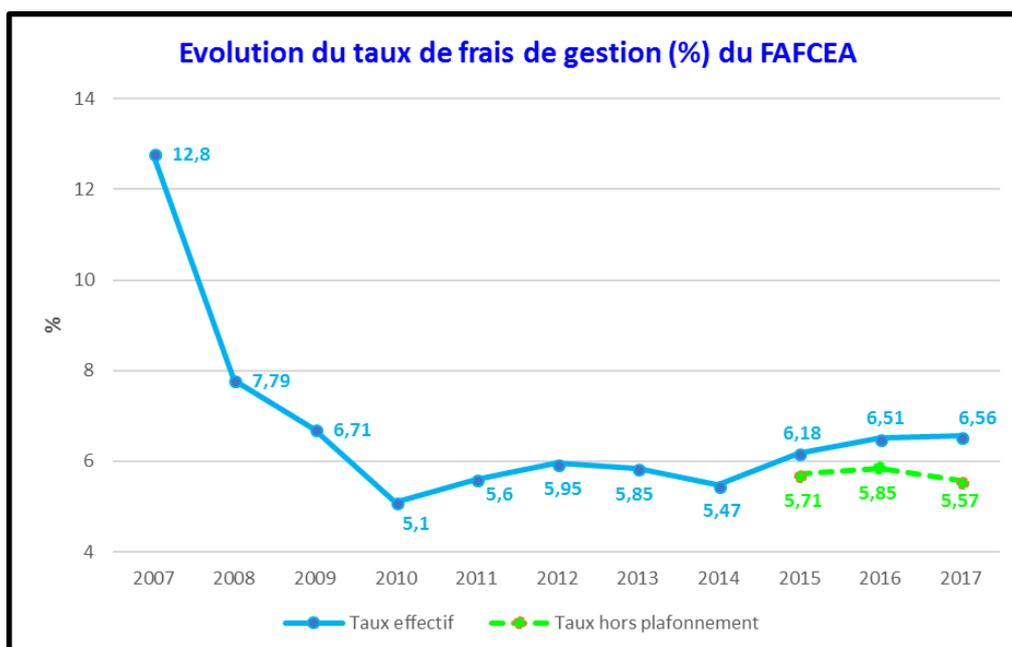
✚ Pour l'Exercice 2017, le total des dépenses du FAFCEA pour la formation (*frais pédagogiques de l'exercice hors formation des élus, charges à payer et EFF [à savoir les formations longues engagées sur plusieurs années]*) s'est élevé à **52 170 851€** financés par le montant de la contribution.

## B. UTILISATION DES RESSOURCES



\* frais de formation (y compris formations des élus), charges à payer et EFF inclus.

### Focus sur les frais de gestion du FAFCEA



Hors application du plafonnement de sa collecte, le taux de frais de gestion du FAFCEA est inférieur à 6% depuis 2010.

## C. CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION

Les chefs d'entreprise peuvent accéder au dispositif de financement du FAFCEA de deux façons :

1. La demande individuelle (DI) est faite directement par le stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial) auprès du FAFCEA :
  - 1) Le stagiaire règle les coûts pédagogiques à l'Organisme de Formation,
  - 2) Le FAFCEA rembourse le stagiaire de tout ou partie du montant de la formation.
2. La demande individuelle collectivisée (DIC) est faite par l'Organisme de Formation subrogé (OFS) au FAFCEA pour le compte du stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial).

Un Organisme de Formation subrogé est un organisme ayant signé une convention de subrogation avec le FAFCEA. Cette convention permet au stagiaire de ne pas avancer la totalité des frais de formation à l'organisme de formation et évite ainsi toute démarche administrative pour le chef d'entreprise. Le FAFCEA règle sa participation financière directement à l'OFS.

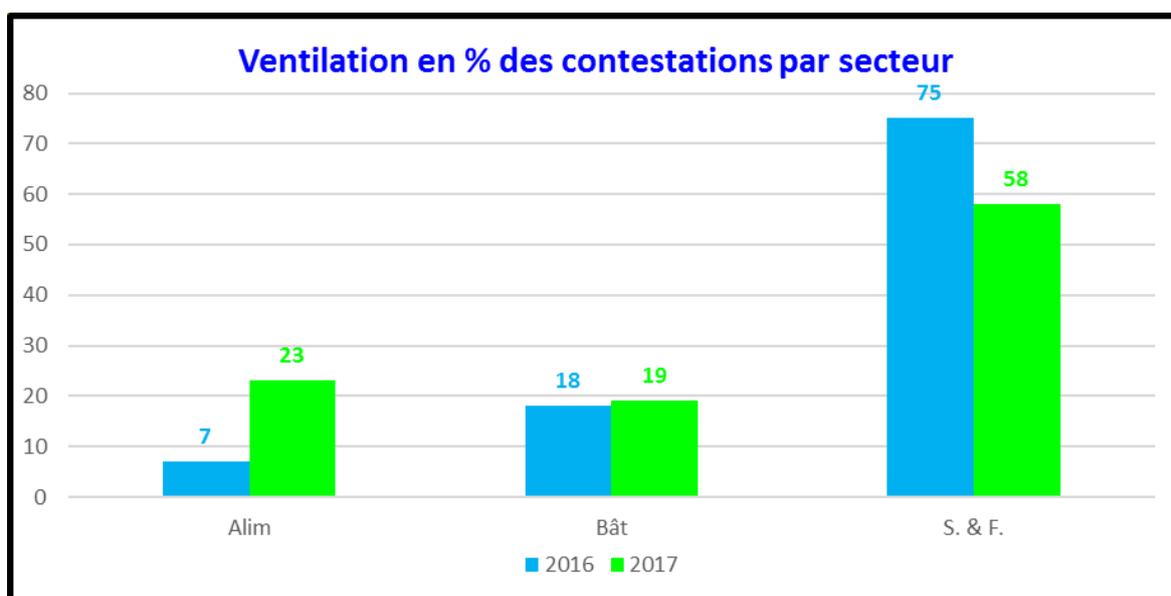
2017	Traités	Financés	%	Refusés	%
<b>Dossiers</b>	93 301	<b>72 613</b> DI : 89% DIC : 11%	78%	5 723	6,10%
<b>Stagiaires</b>	129 855	<b>108 522</b> DI : 59% DIC : 41%	84%	5 925	6,70%

## **Les contestations :**

1 934 contestations - soit 1,49% de l'ensemble des décisions - ont fait l'objet d'un recours gracieux ou d'une demande de réexamen en 2017 contre 2 287 pour l'exercice 2016, chiffre en baisse de 15%.

Ces réclamations ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée, après réexamen des dossiers concernés, dans un délai moyen de 7 jours.

54% de ces contestations ont fait l'objet d'un réexamen favorable au stagiaire.



Typologie des réclamations :

- 76% des réclamations sont émises par le stagiaire,
- 50% portent sur l'application des procédures d'accès au financement du FAFCEA (délais à respecter et justificatifs à fournir).

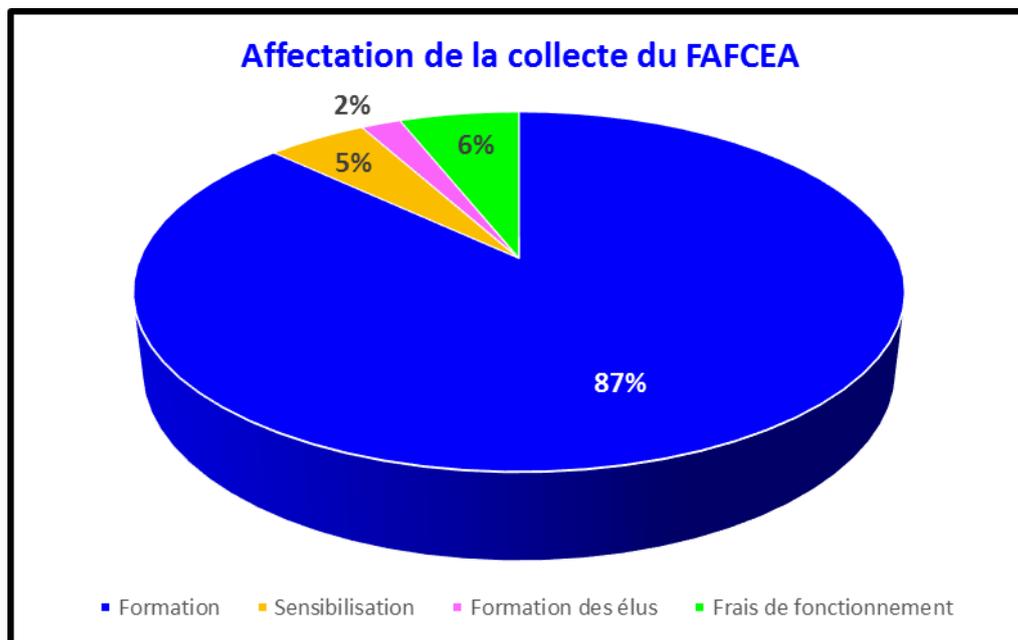
## **D. LES DEPENSES DE FORMATION PAR SECTEUR EN 2017**

Le FAFCEA a été en mesure d'accompagner dans leurs projets de formation :

- 108 544 stagiaires (comptabilisés plusieurs fois s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une augmentation de 3,6% / 2016.
- 64 918 entreprises artisanales, soit une baisse de 0,5% / 2016,
- 67 532 individus (comptabilisés une fois même s'ils ont suivi plusieurs formations), chiffre stable / 2016.

Pour un total de 1 808 444 heures, en légère augmentation de 1,6% par rapport à l'exercice 2016.

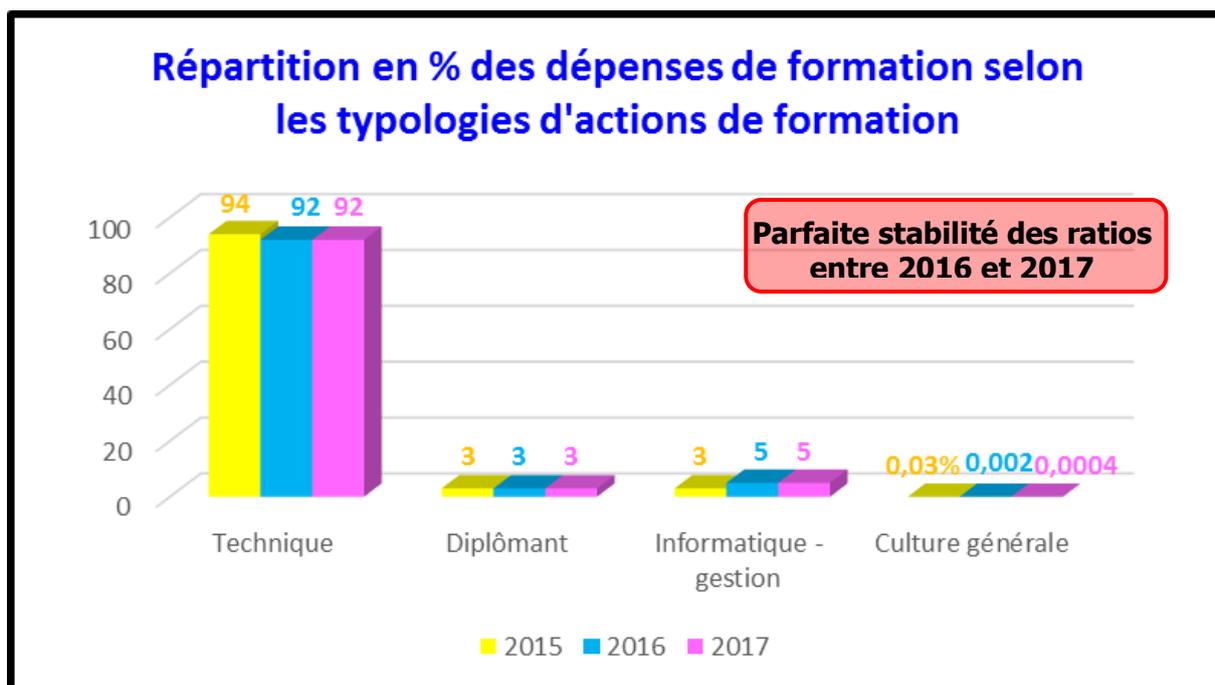
## 1) Ressources du FAFCEA



### **Répartition des ressources du FAFCEA pour le financement de la formation des micro-entrepreneurs.**

Sur les 54 486 512€ de dépenses de formation (y compris formations des élus, charges à payer et EFF), 15% est affecté au financement de la formation des micro-entrepreneurs (c/ 12% en 2016).

## 2) Répartition des dépenses du FAFCEA



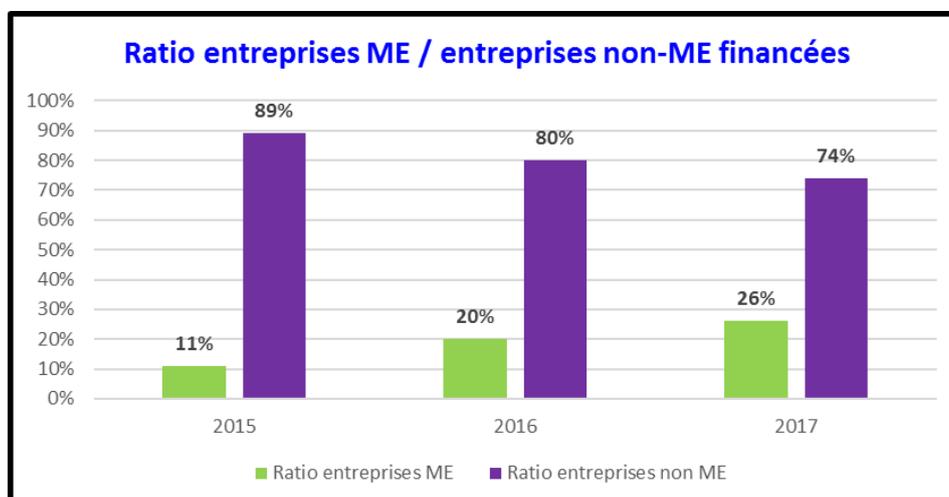
## E. TYPOLOGIE DES ENTREPRISES / STAGIAIRES QUI BÉNÉFICIENT DU FINANCEMENT DU FAFCEA

### 1) Les entreprises

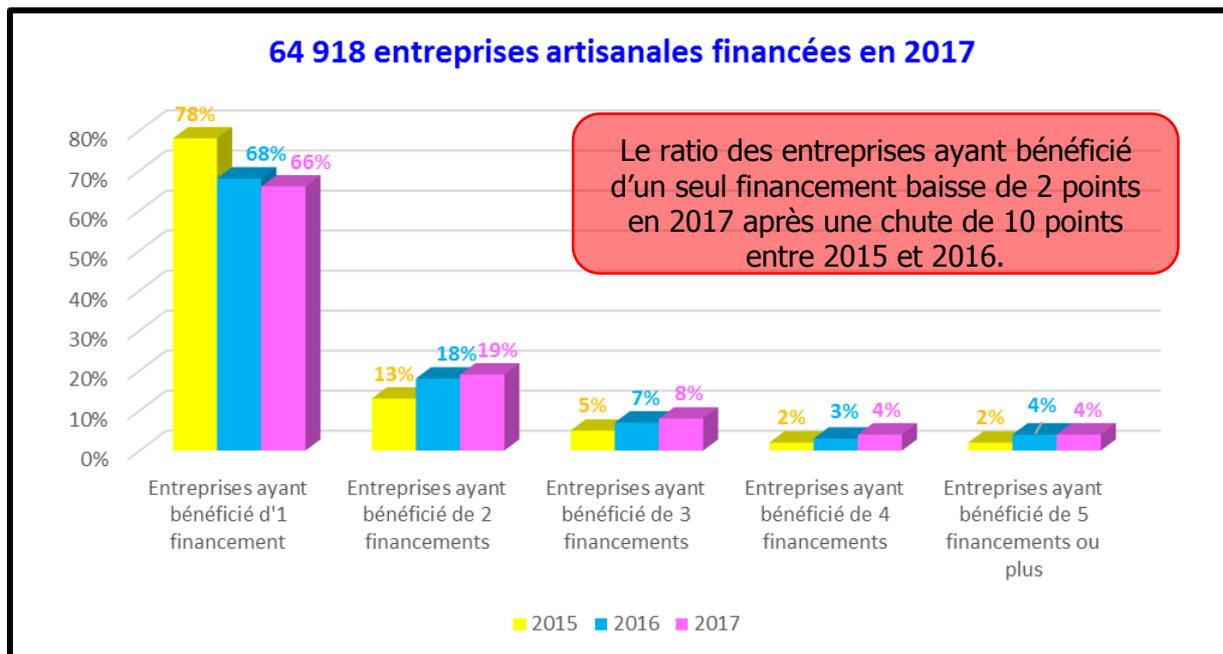
#### a) Part des entreprises bénéficiant d'un ou plusieurs financements du FAFCEA

Les données précisant la part en % des entreprises artisanales financées par le FAFCEA en 2017 au regard de l'ensemble des entreprises exerçant une activité artisanale ayant contribué à la CFP en 2017 ne sont pas disponibles au 20 juin 2018.

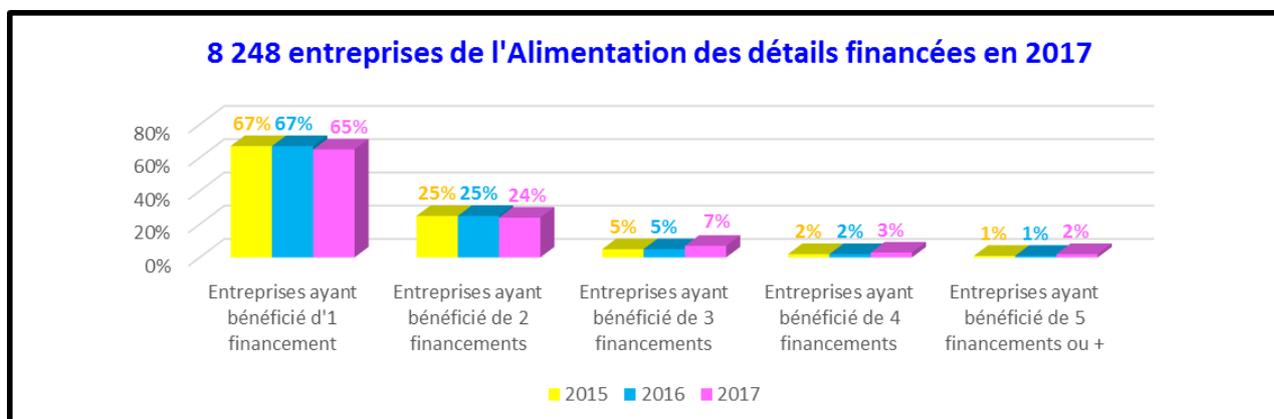
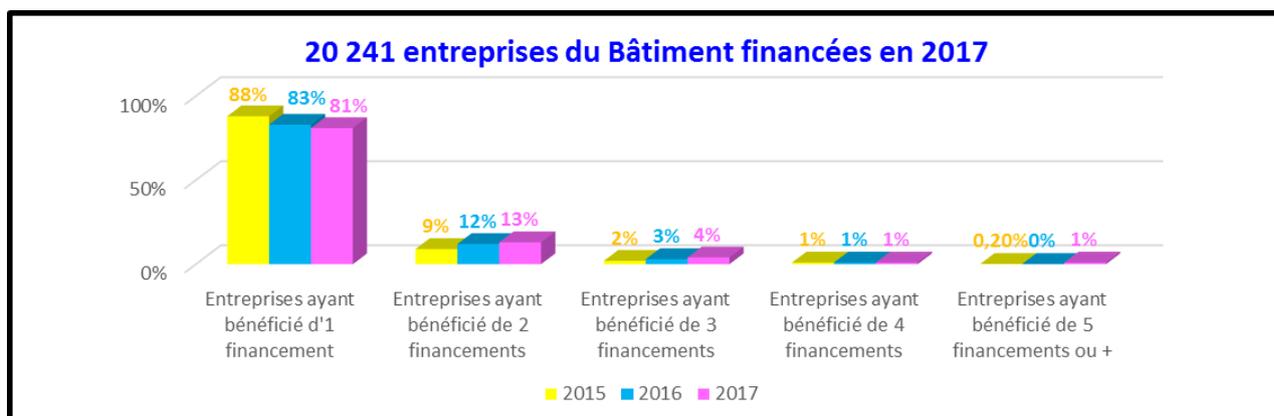
Ventilation des entreprises financées en 2017 selon leur régime :



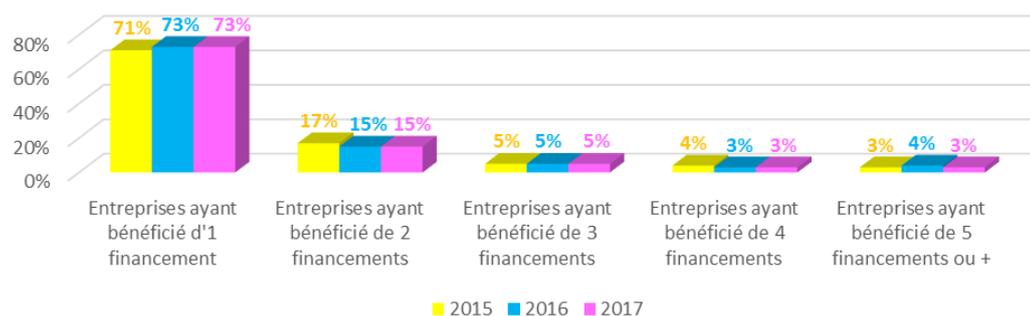
**Parmi lesquelles :**



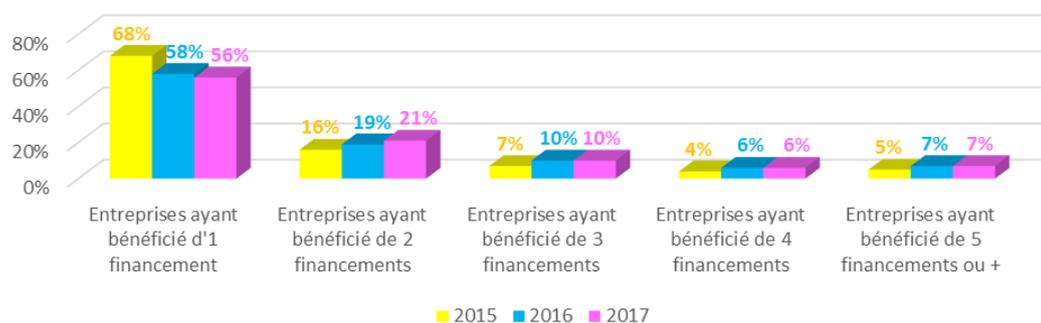
**Dans le détail par secteur :**



### 2 933 entreprises de Production financées en 2017

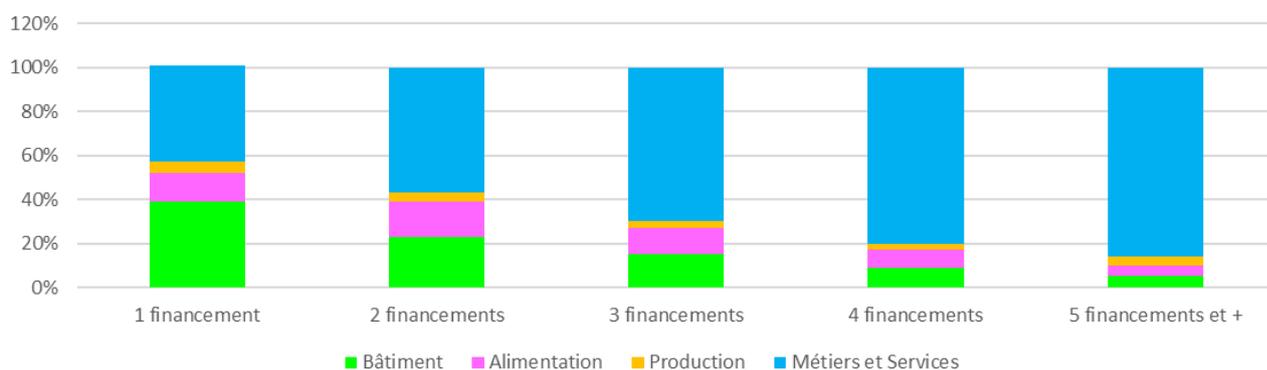


### 33 496 entreprises de Métiers et Services financées en 2017



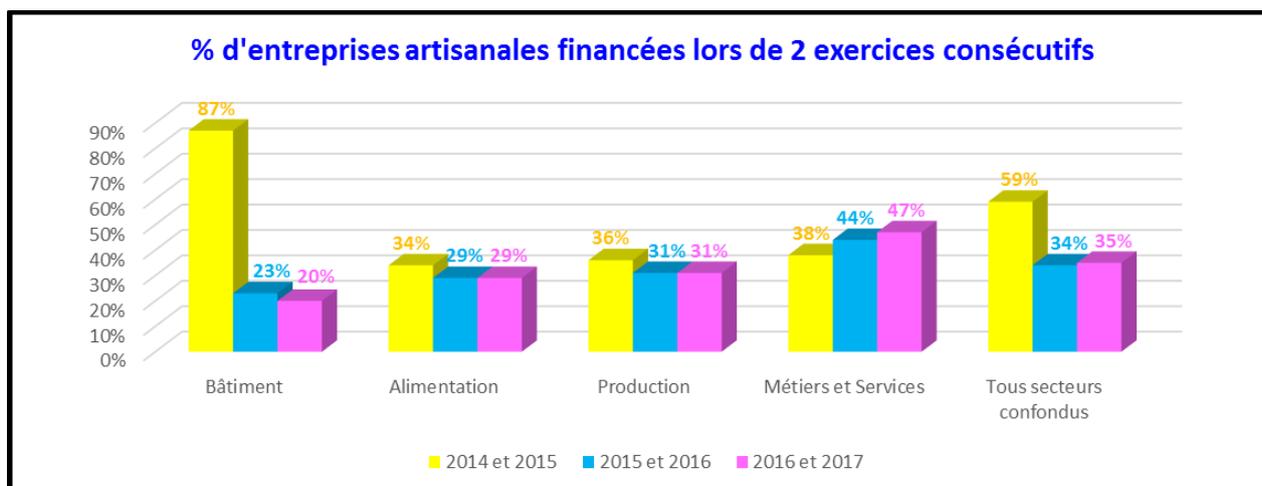
## b) Répartition des entreprises ayant bénéficié d'un ou plusieurs financements du FAFCEA selon les secteurs d'activité :

### Répartition des entreprises financées pour une ou plusieurs formations selon les secteurs



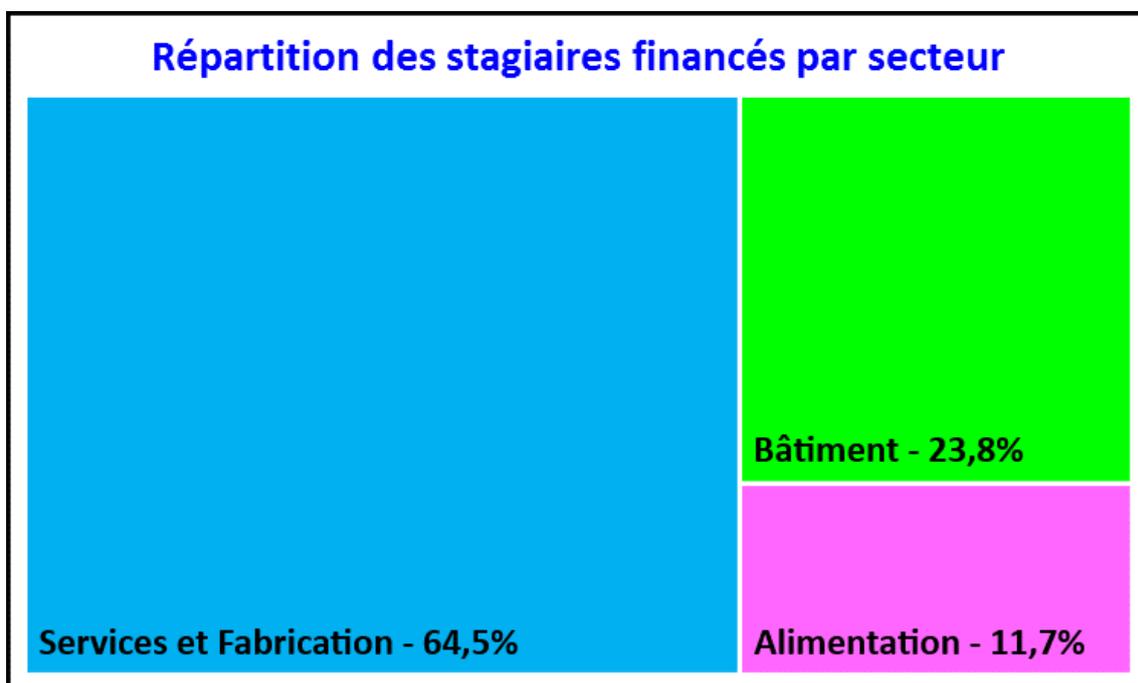
Les entreprises du secteur Métiers et Services, qui représentent la grande majorité des entreprises financées au moins deux fois en 2017, sont celles qui connaissent le plus grand nombre de métiers de tendances et de saisons.

### c) Pourcentage d'entreprises artisanales financées lors de 2 exercices consécutifs

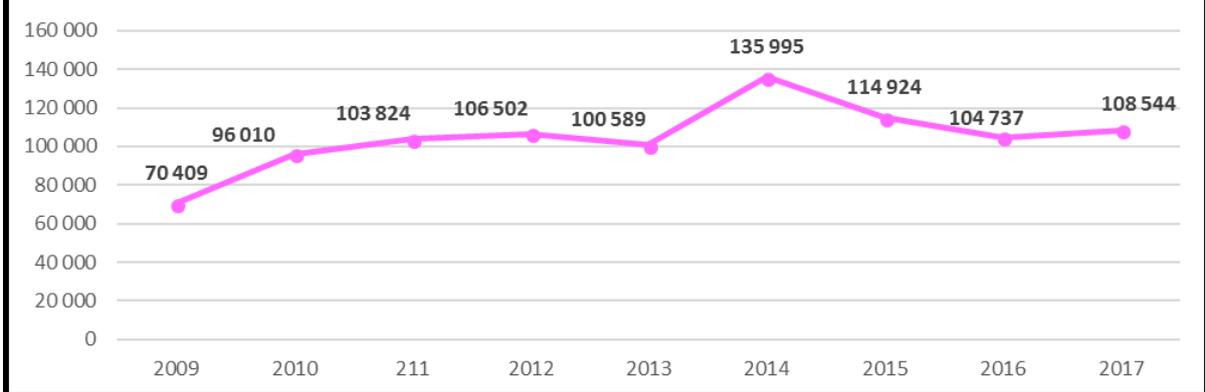


En reprenant l'historique des entreprises financées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (données intégrées dans le nouveau système d'information du FAFCEA), ce sont 12% d'entreprises qui ont été financées pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2017 (c/ 13% en 2016).

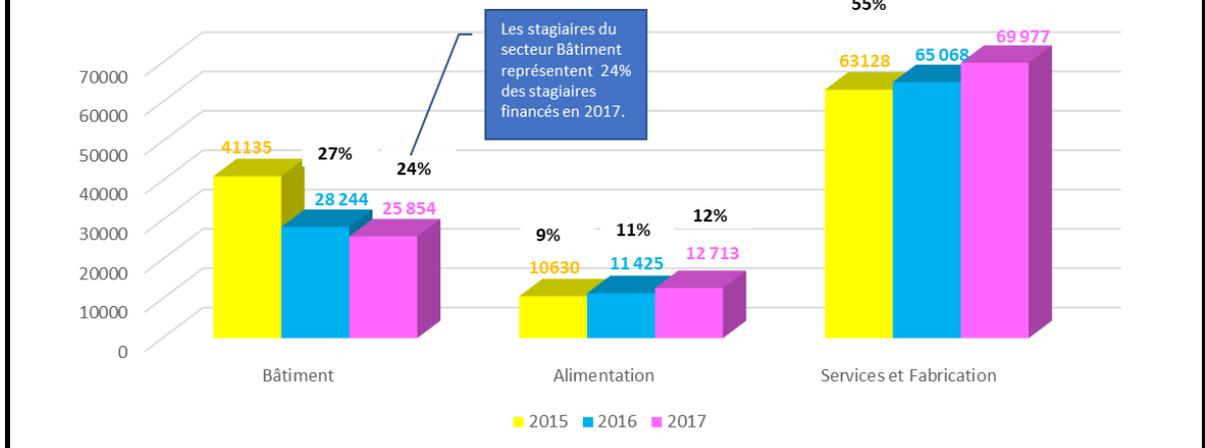
## 2) Les stagiaires



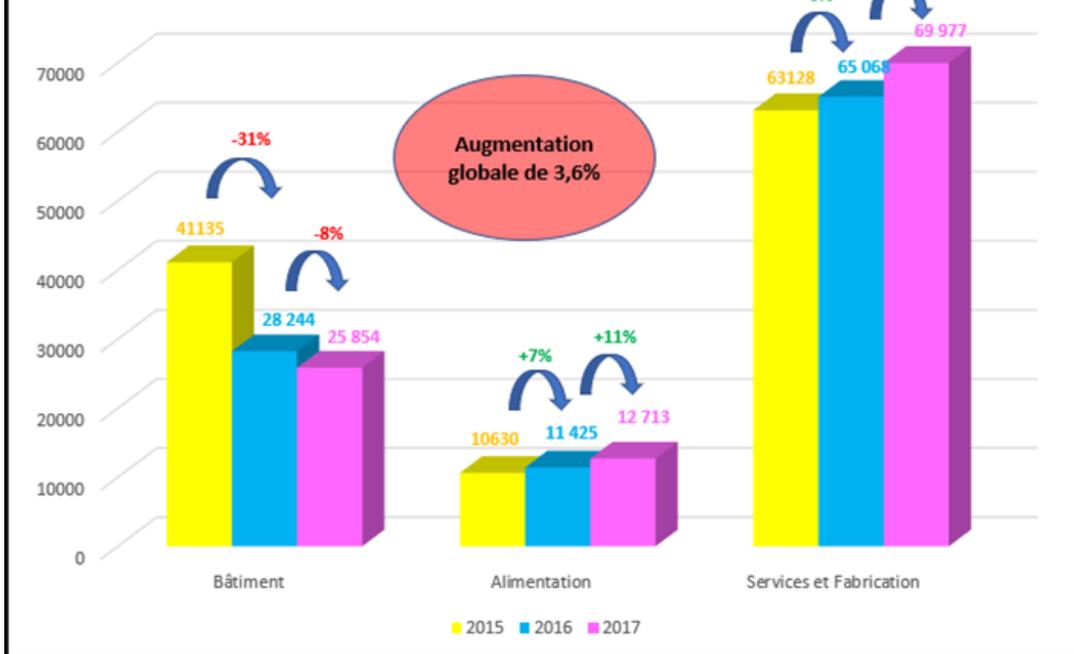
### Nb stagiaires financés



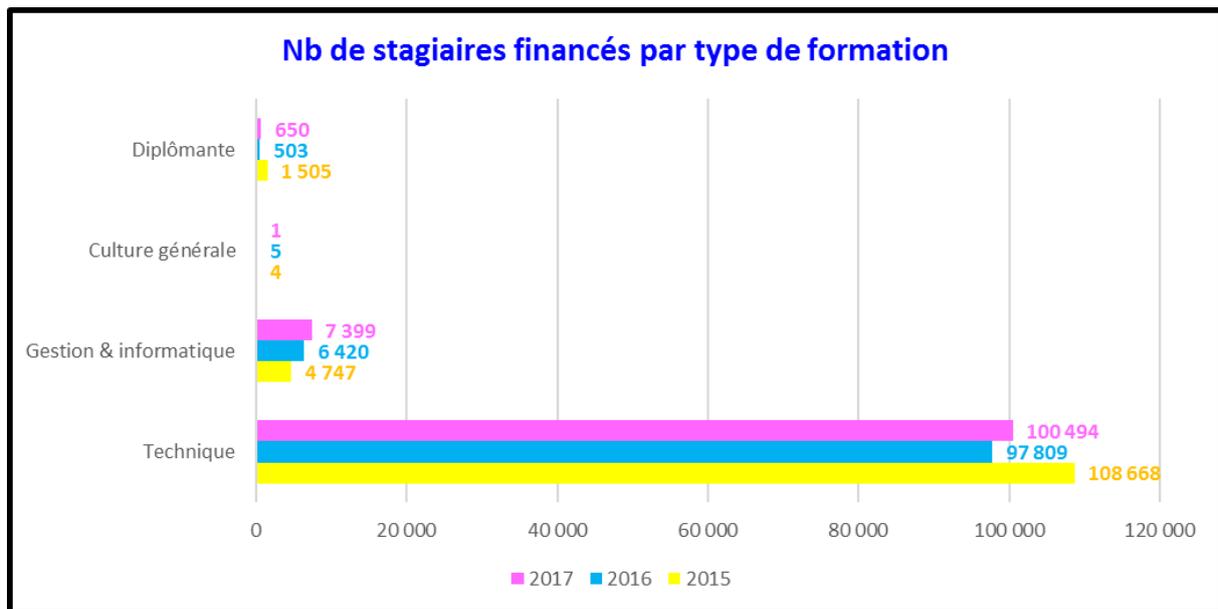
### Comparatif stagiaires financés par secteur - nombre et poids des stagiaires financés (en %)



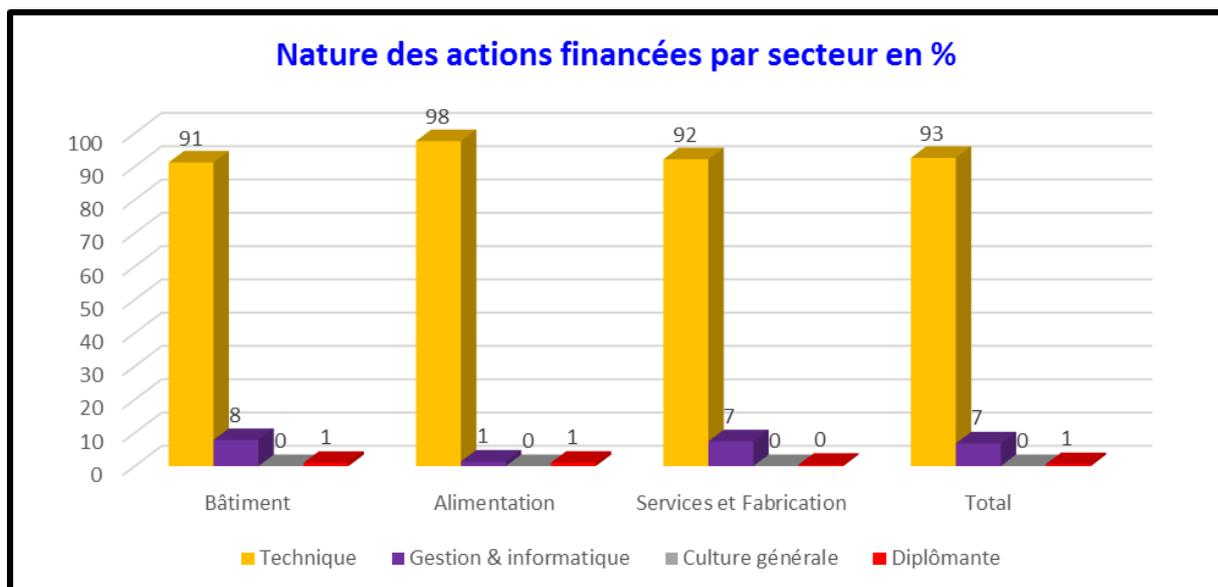
### Comparatif stagiaires financés par secteur nb et évolutions en %



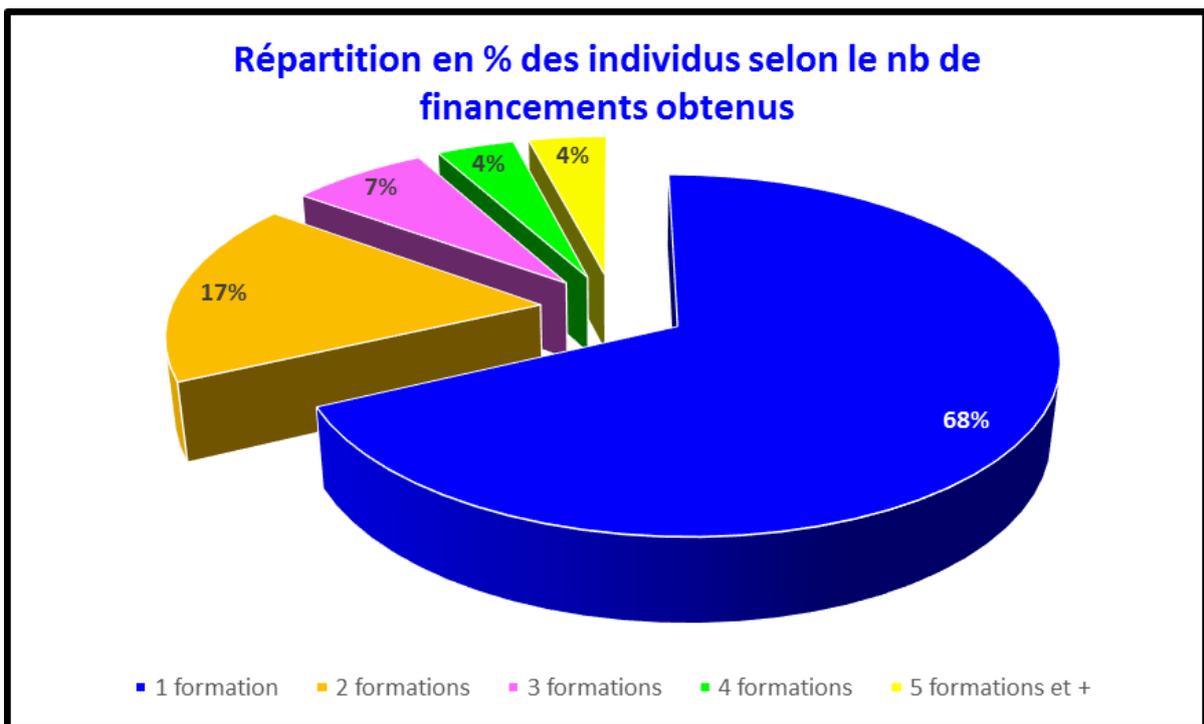
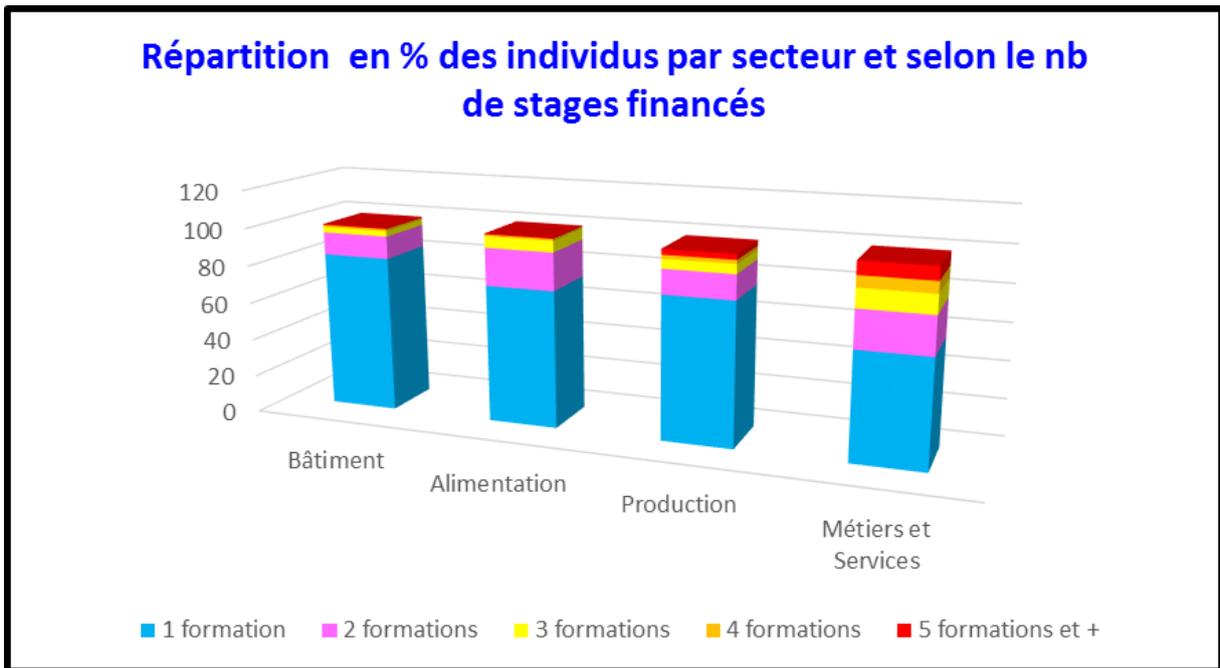
## Cartographie du financement des formations par le FAFCEA par nature des formations



## Typologie des formations financées par le FAFCEA par secteur d'activité

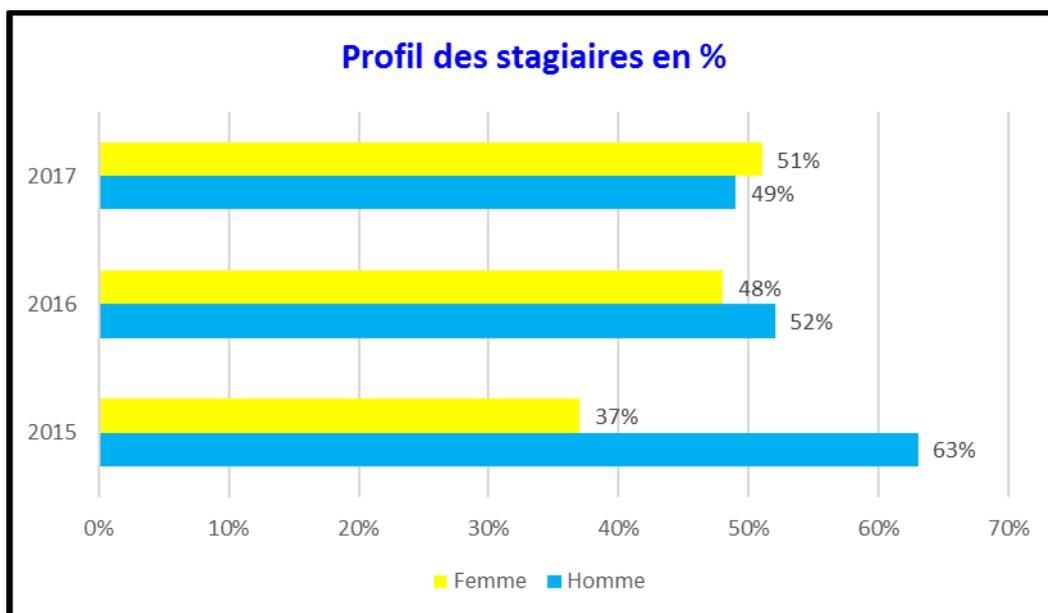


**Répartition des individus selon le nombre de formations financées par le FAFCEA**  
 Un individu est comptabilisé une seul fois même s'il a suivi plusieurs formations.

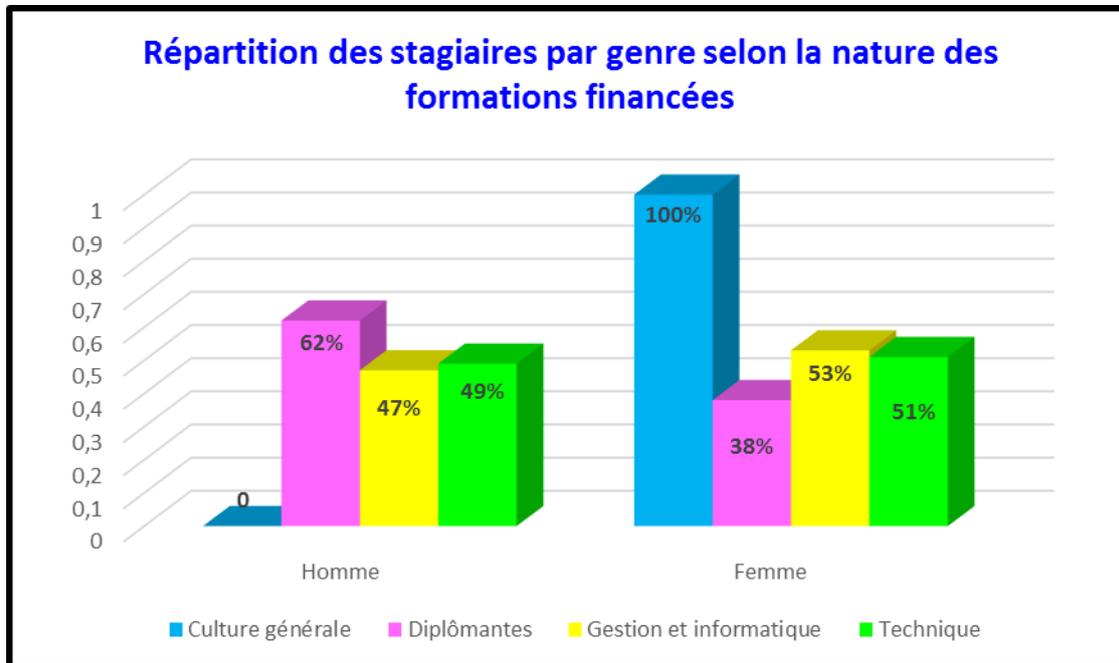


Depuis 2015, la proportion d'individus obtenant un seul financement sur un exercice a chuté de près de 10 points quand dans le même temps le ratio d'individus obtenant 3 financements ou plus est passé de 12% à 15%.

**a) Répartition par genre des stagiaires bénéficiant de financement du FAFCEA**

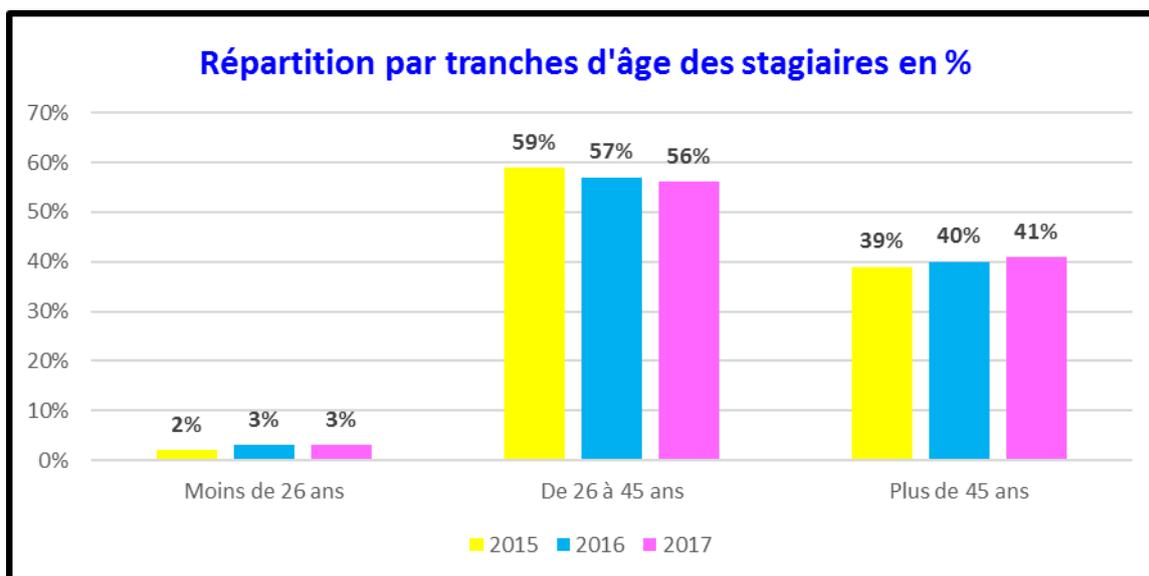


**b) Répartition des stagiaires par genre et selon la nature des formations financées**

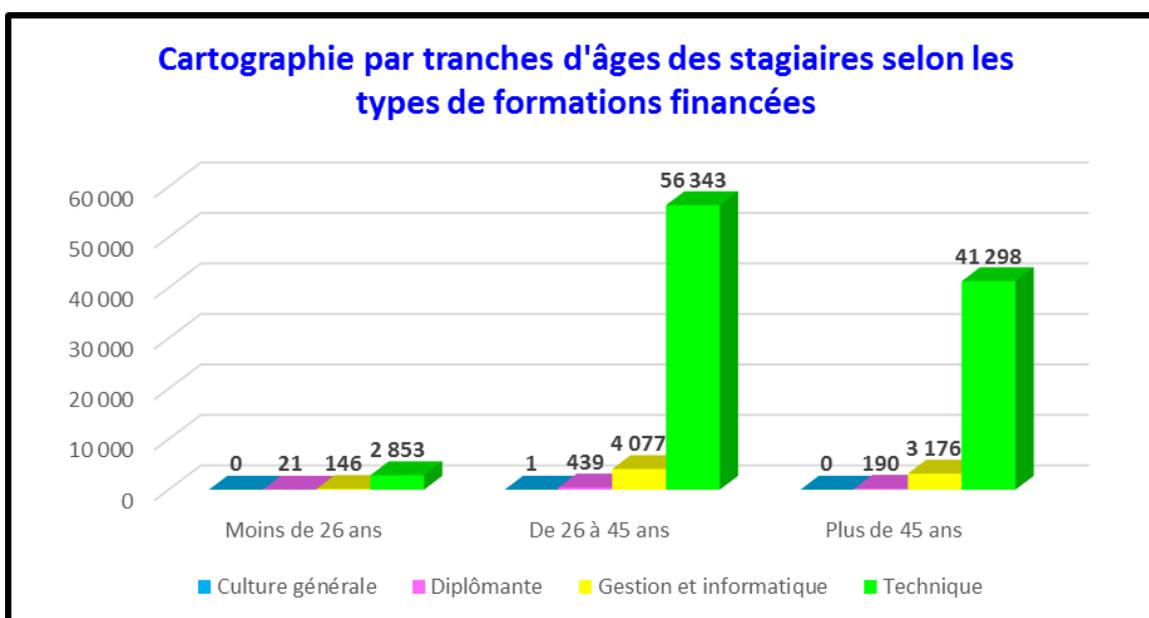


N.B. : 1 seul stage de culture générale a été financé en 2017.

**c) Répartition par tranche d'âge des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA**



**d) Cartographie des stagiaires financés par tranches d'âge et typologie de formations**



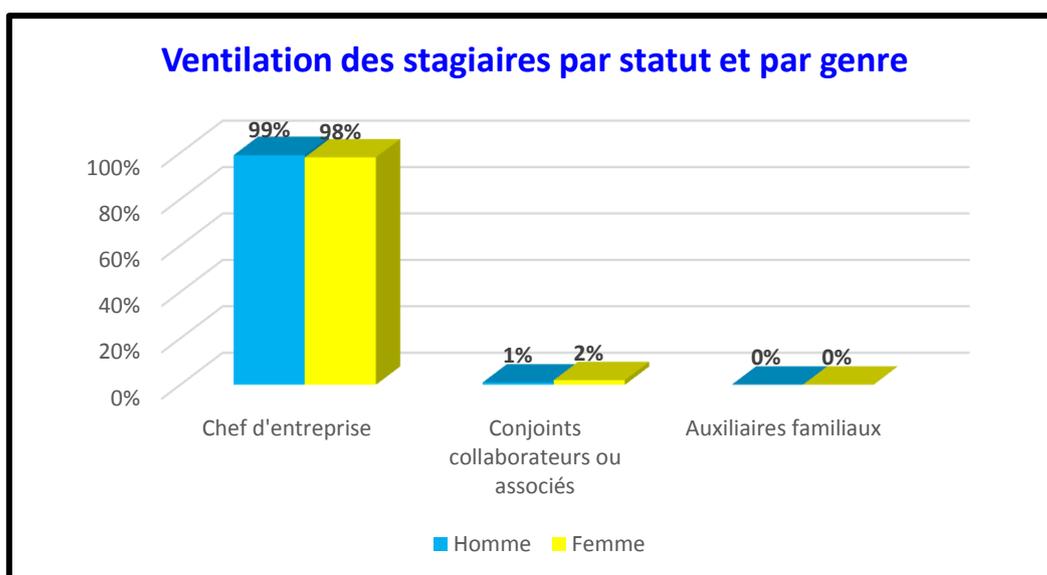
Plus de 92% des formations financées par tranches d'âge sont des formations techniques. Plus de 5% des formations financées par tranches d'âge sont des formations de gestion et informatique.

## e) Répartition des stagiaires selon leur statut

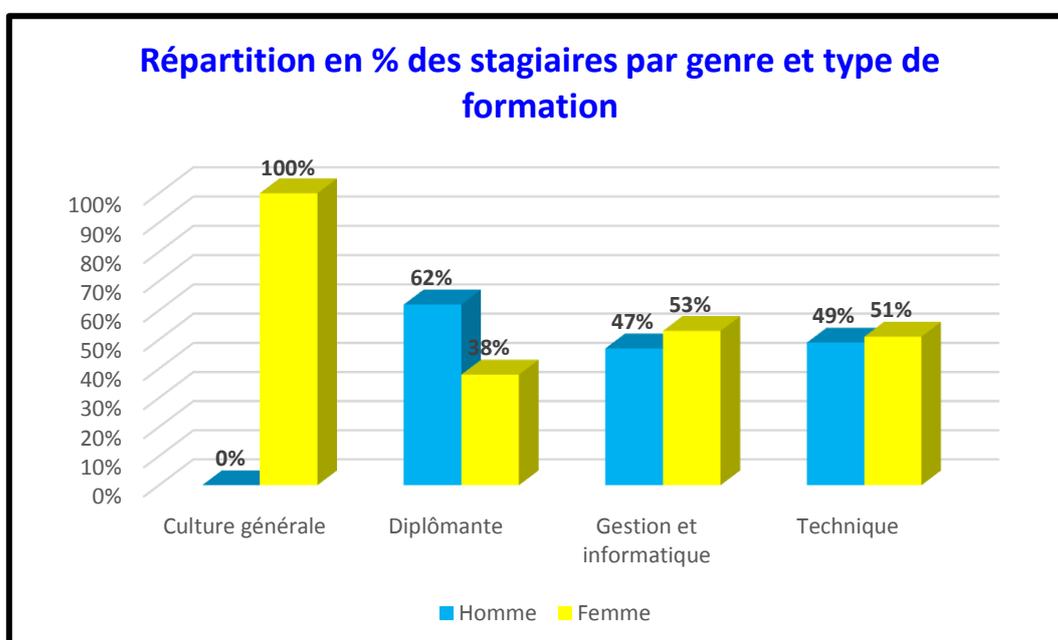
Parfaite stabilité de la répartition par statut :

- 99% de chefs d'entreprise,
- 1% de conjoints collaborateur,
- 0,004% d'auxiliaires familiaux.

## f) Répartition selon le statut et le sexe



N.B. : 2 auxiliaires familiaux homme et 1 seule femme.



93% des stagiaires femmes et 92% des hommes ayant bénéficié d'un financement du FAFCEA ont effectué une ou plusieurs formations techniques.

### **3) Les créateurs et repreneurs d'entreprise**

Aucun stagiaire créateur ou repreneur d'entreprise n'a été accompagné ou financé en 2017. Pour mémoire 4 stagiaires ont été financés en 2016 pour un montant total de 1 869€.

### **4) Les micro-entrepreneurs (ME)**

**Attention : seuls sont identifiés les micro-entrepreneurs qui se déclarent comme tels.**

#### **a) Part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation suivies par les micro-entrepreneurs**

Sur un total de 108 544 stages financés en 2017, 17 102 concernent un stagiaire ME, soit 16% du total des stages financés.

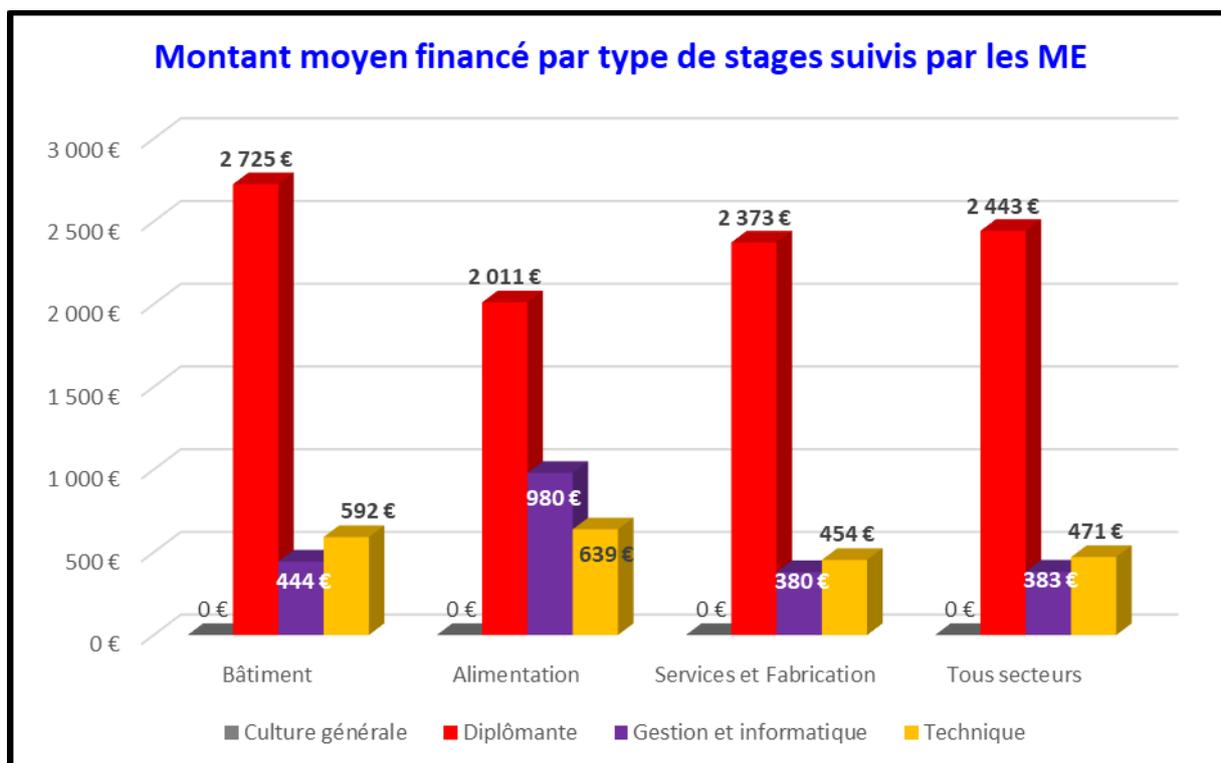
La part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des actions de formations suivies par les ME est de 15% en 2017 contre 13% en 2016.

Le FAFCEA a financé la formation des micro entrepreneurs pour un montant total de 8 219 109€ pour 307 838 heures (+25% / 2016).

La totalité de la contribution formation des ME est consommée.

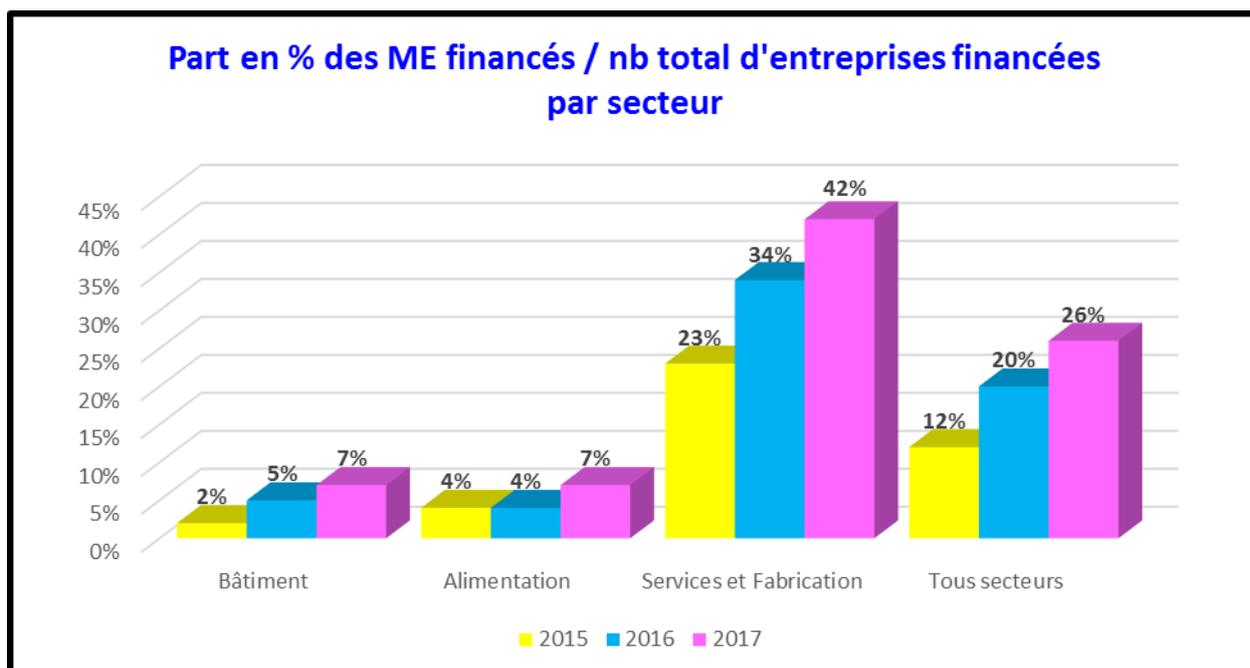
Le FAFCEA consacre 16% de ses ressources affectées à la formation (87% de sa collecte) au financement des formations des micro-entrepreneurs 2016.

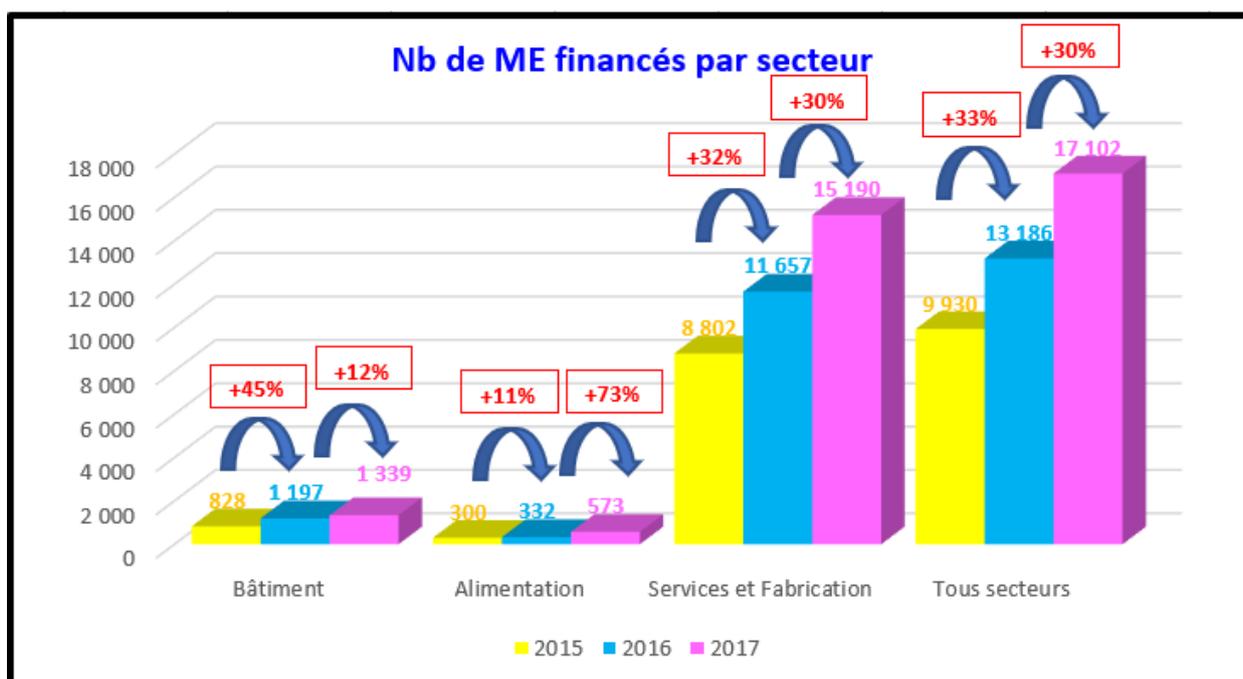
## b) Montant moyen financé pour les actions de formation par stagiaire micro-entrepreneur



Le FAFCEA qui finance les actions de formations suivies par les stagiaires micro-entrepreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 481€ contre 538€ en 2016.

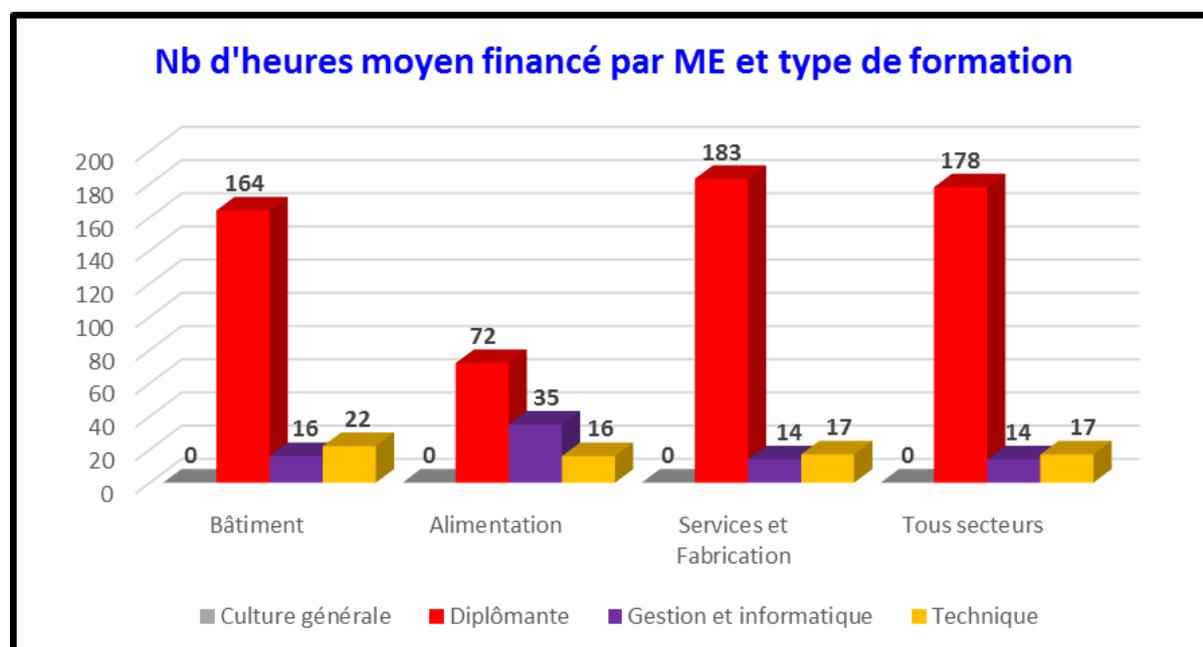
## c) Part des ME bénéficiant d'un financement par rapport au nombre total d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA





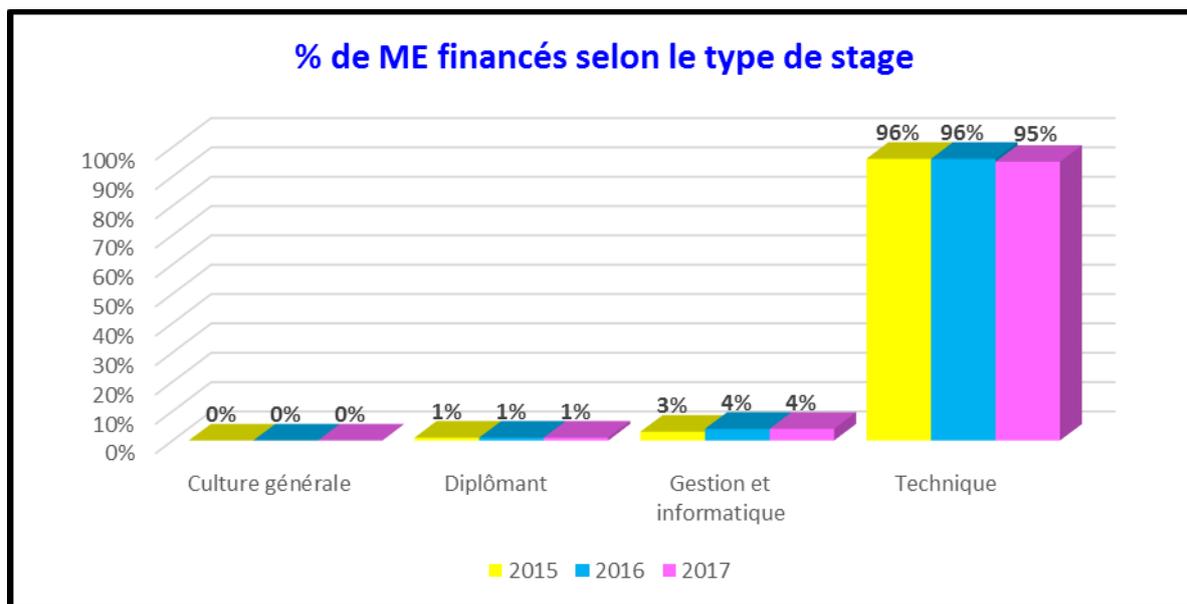
89% des micro-entrepreneurs financés relèvent du secteur Services et Fabrication (+1 point vs 2016), 8% du secteur Bâtiment (-1 point) et 3% du secteur Alimentation (=). Les formations financées pour les micro-entrepreneurs représentent 16% du total des formations financées en 2016.

#### d) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire micro-entrepreneurs



307 838 heures de formations financées en 2017 contre 245 616 heures en 2016, soit une augmentation de 25% après celle de 23% enregistrée entre 2016 et 2015. Un stage financé par le FAFCEA pour un ME présente une durée moyenne de 18 heures (contre 19 en 2016).

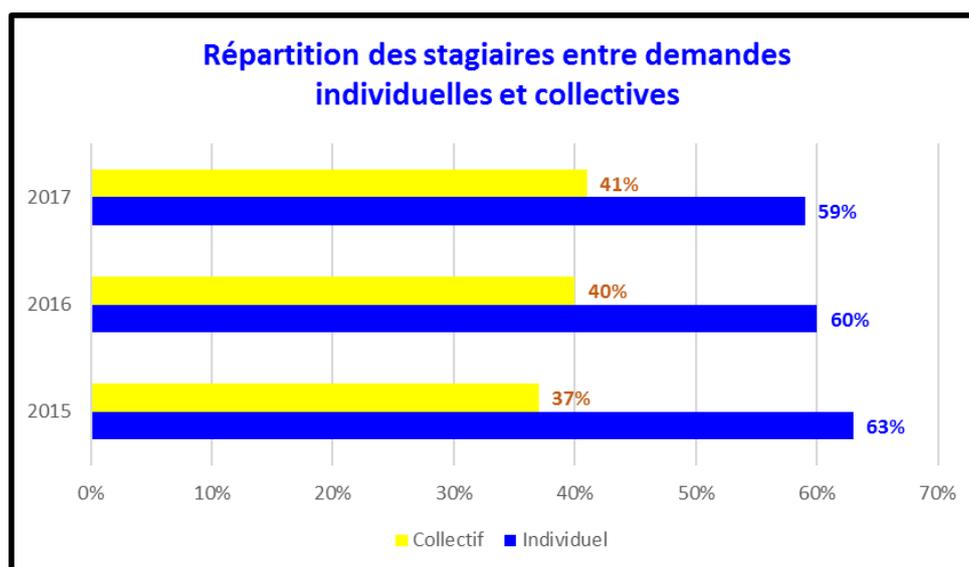
**e) Répartition du nombre de ME bénéficiant d'un financement du FAFCEA selon la nature des actions de formation suivies.**



95% des actions de formation des ME relèvent du « technique » contre une moyenne générale de 93%.

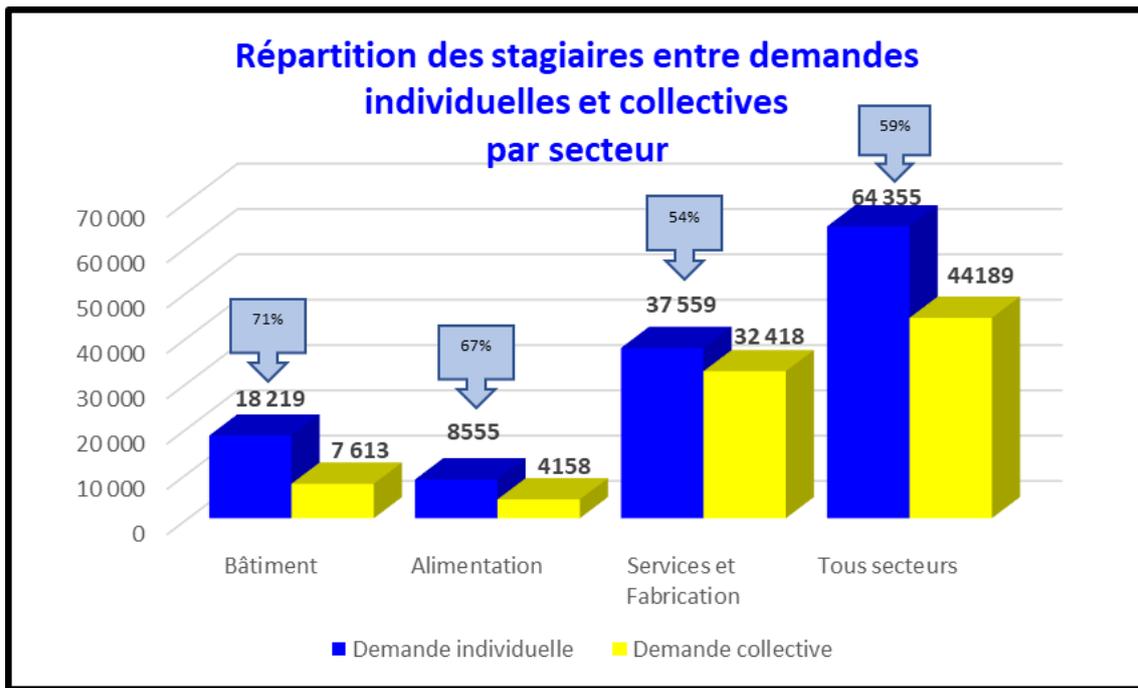
**5) Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA**

**a) Répartition des stagiaires en demande individuelle ou collective par secteur**

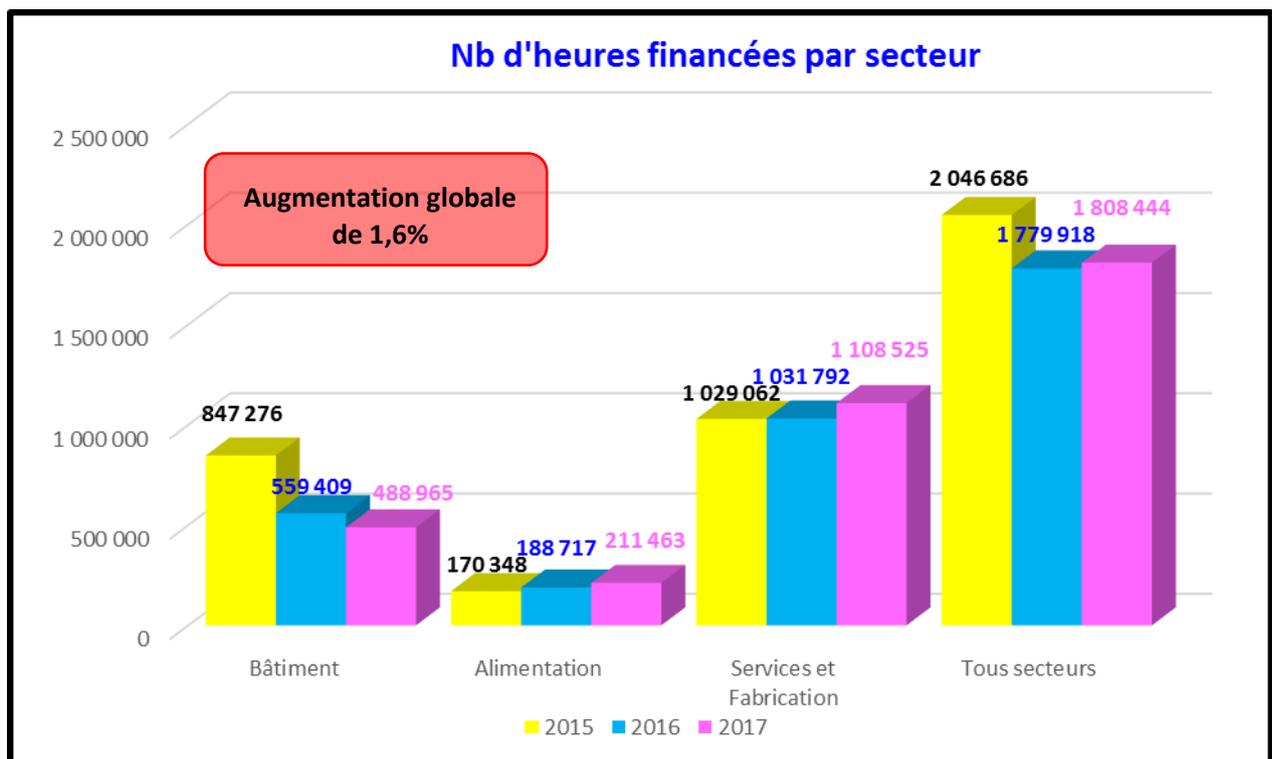


59% des stagiaires ont été financés à l'occasion d'une demande individuelle (contre 60% en 2016). Cela représente 64 355 stagiaires.

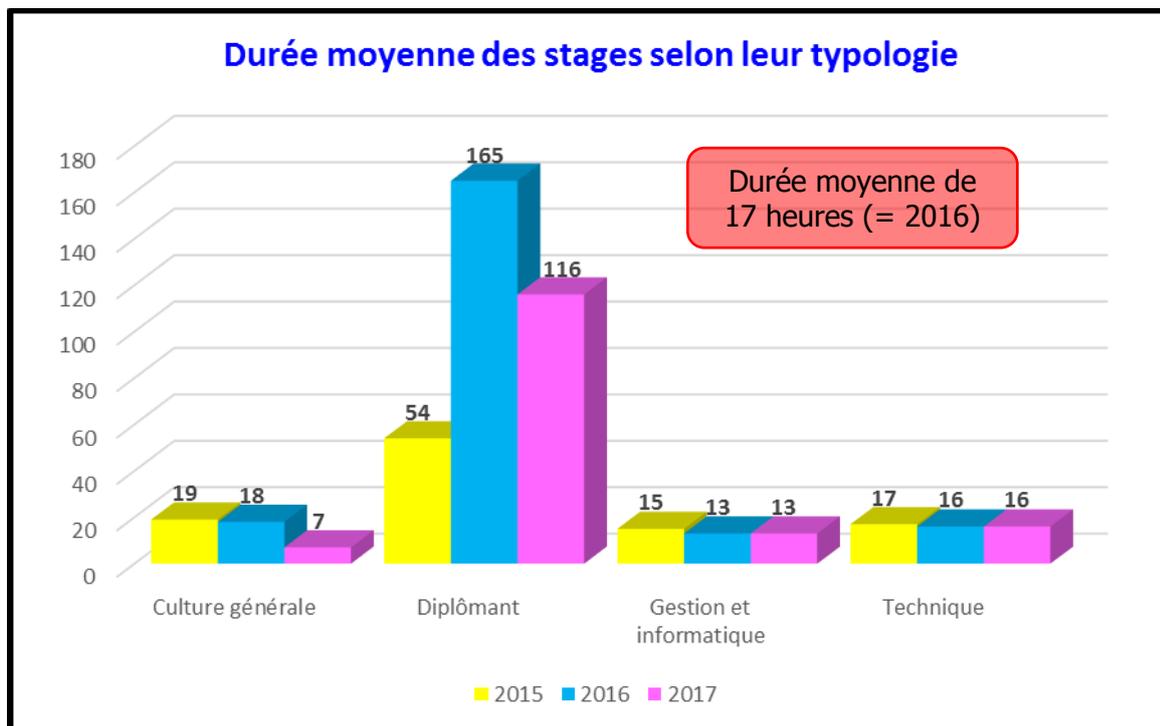
44 189 stagiaires ont été financés dans le cadre de demandes collectives.



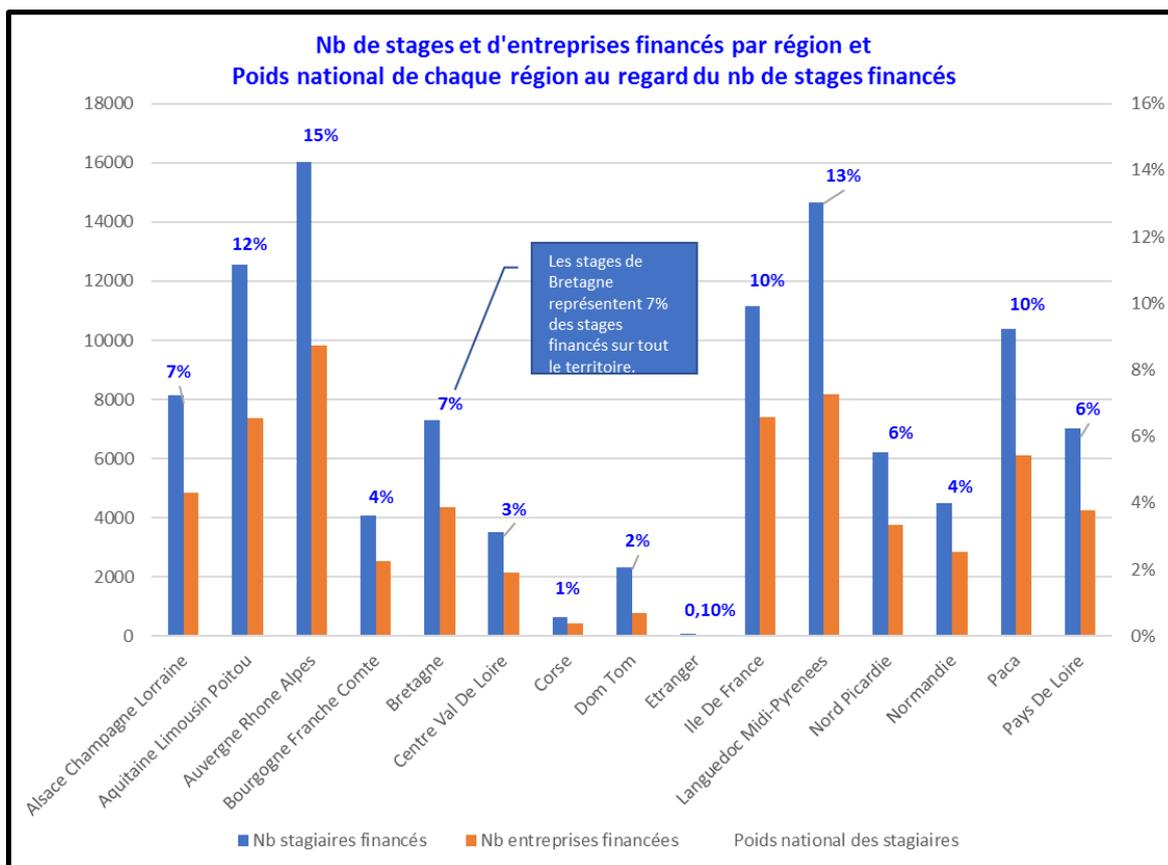
### b) Nombre d'heures de formation financées par le FAFCEA



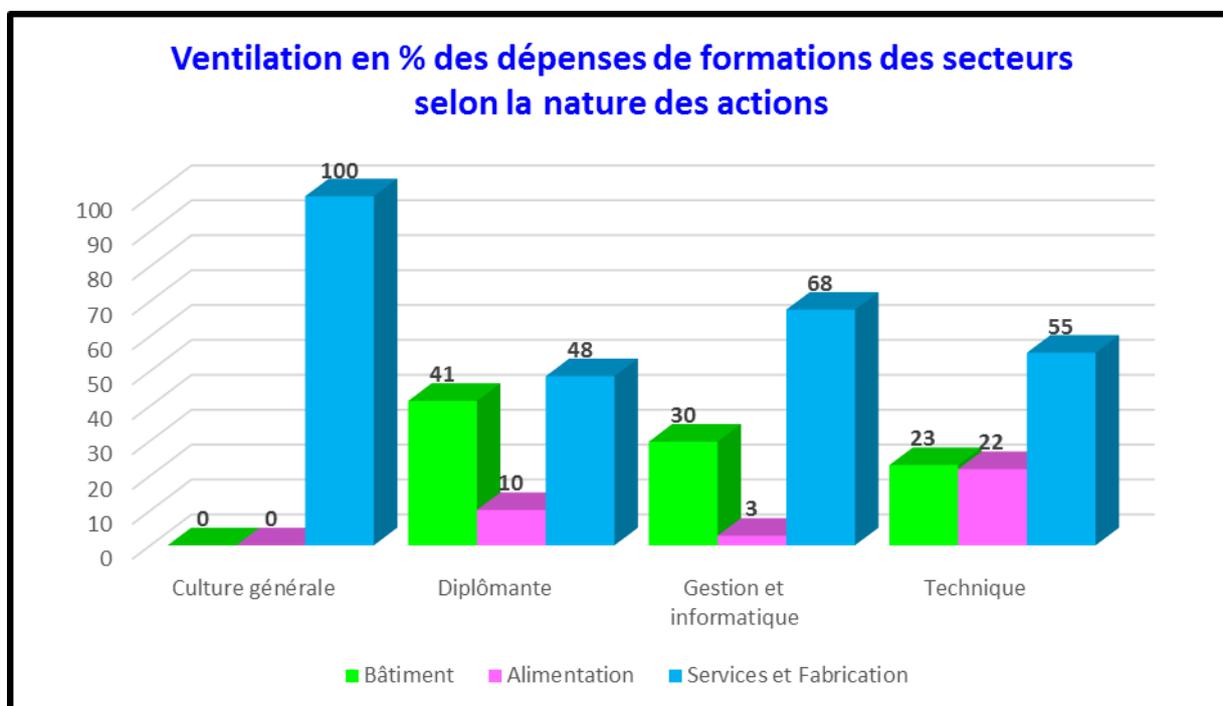
**c) Nombre d'heures moyen financé par secteur et par typologie de formation**



**6) Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de formation**

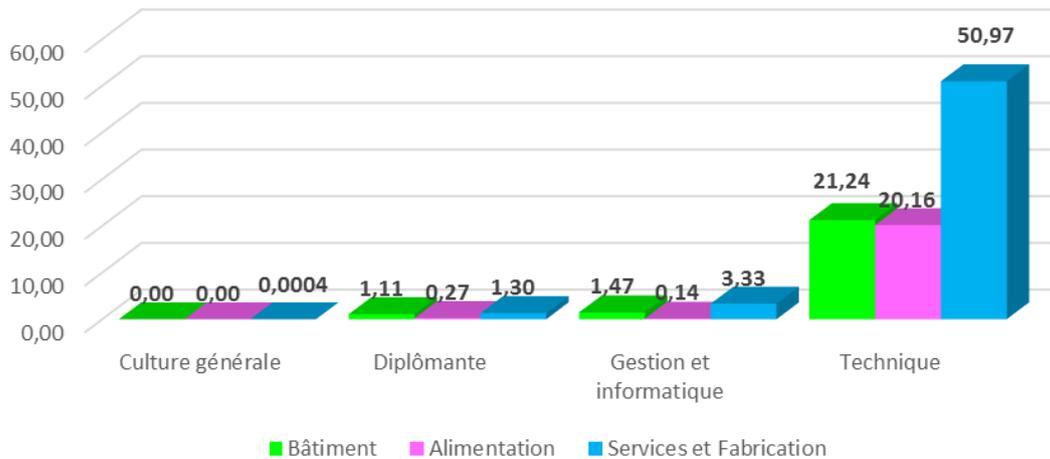


## 7) Répartition des dépenses dédiées au financement des coûts pédagogiques selon la nature des stages

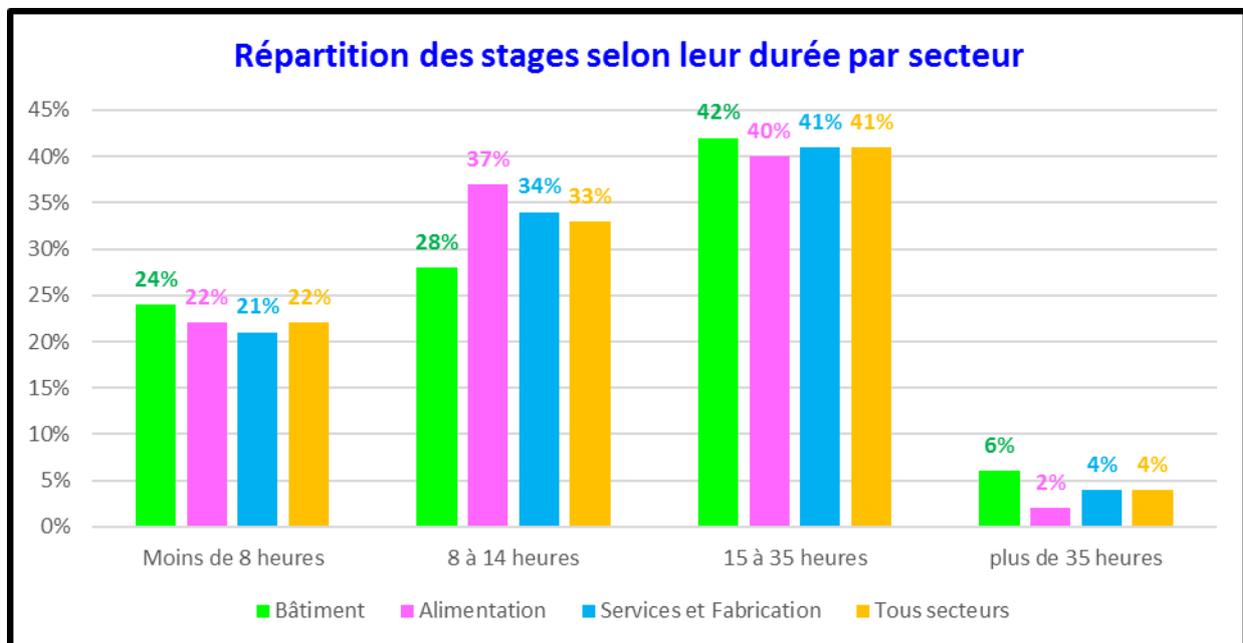


93% des formations financées par le FAFCEA sont des formations techniques.

### Part en % des dépenses de formation selon leur nature et le secteur / aux dépenses totales de formation

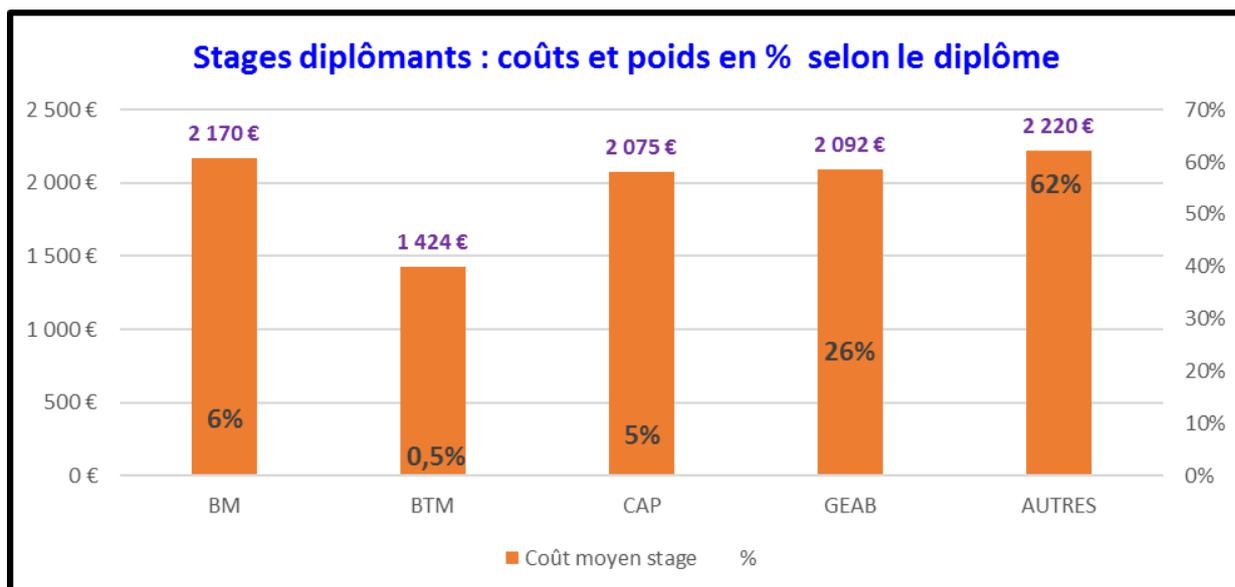


### 8) Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage



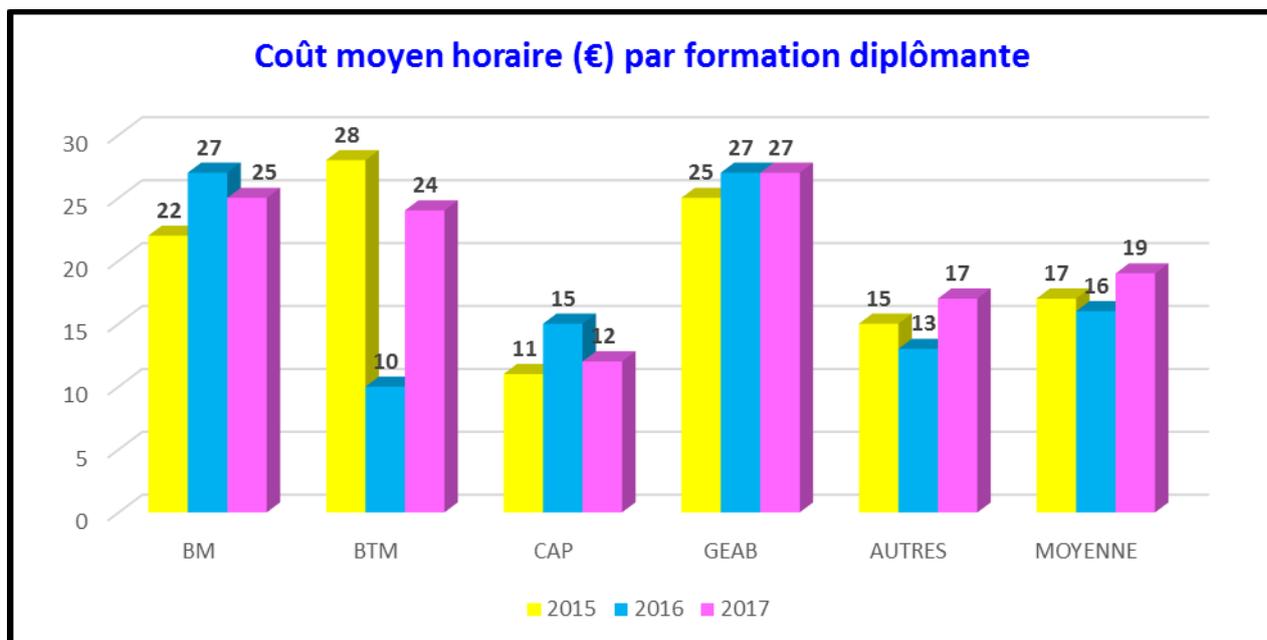
55% des stages ont une durée maximale de 14h et 96% durent au maximum 35 heures.

### 9) Les formations diplômantes

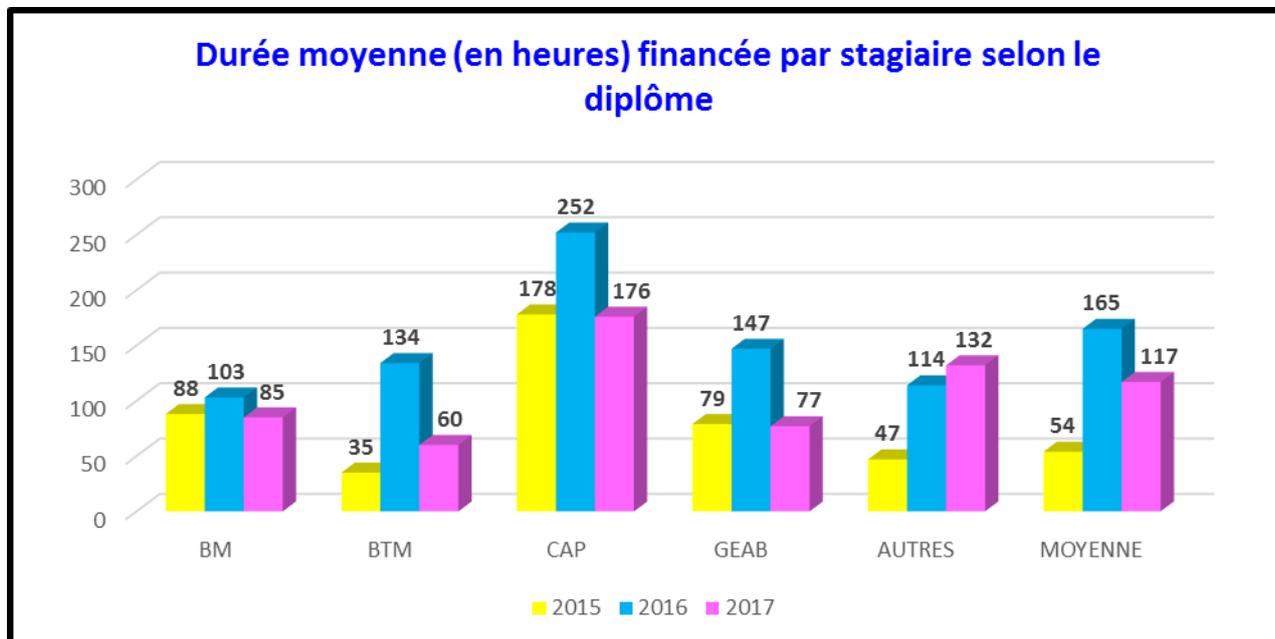


 En moyenne un stage diplômant dure 117 heures pour un coût de 2 173€. Par rapport à 2016, le nombre de stagiaires financés progresse de 29%, le nombre d'heures moyen financées recule de 37% et le financement total affecté à l'ensemble des stages diplômants augmente de 3%.

**a) Financement moyen de l'heure stagiaire pour une formation diplômante**

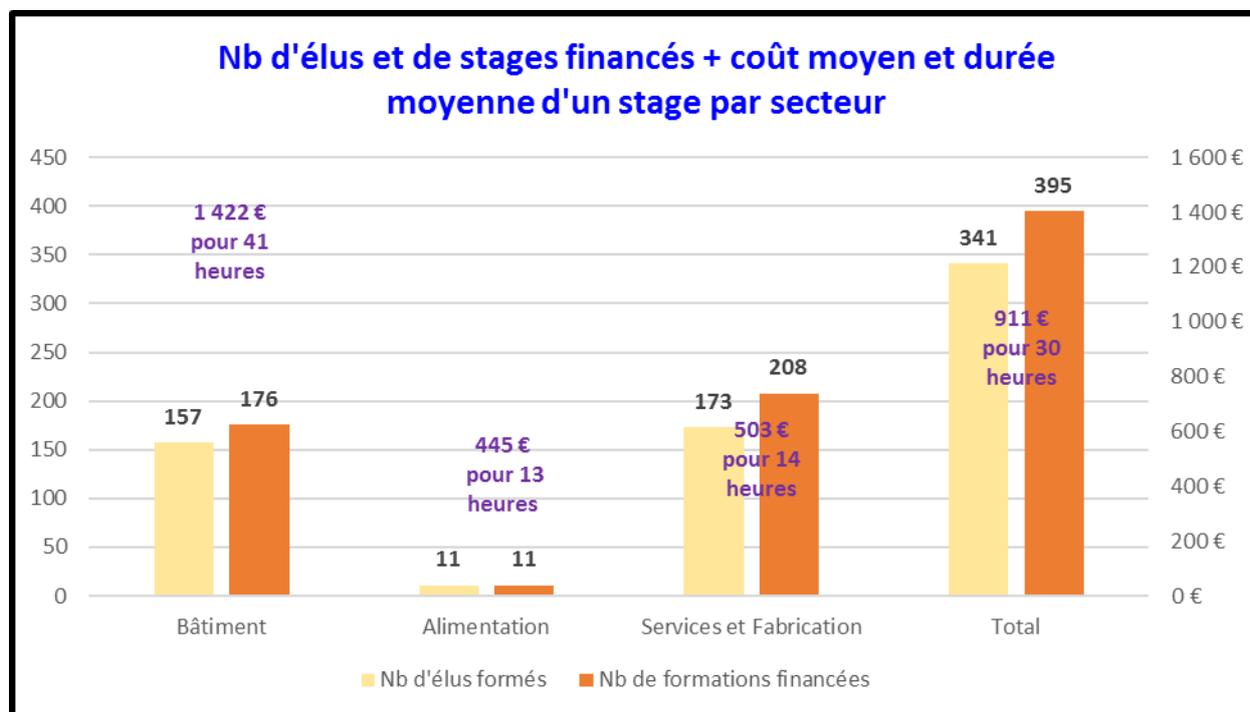


**b) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire ayant suivi une formation diplômante**



## F. LA FORMATION DES ELUS

### 1) Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur



341 élus ont été financés par le FAFCEA en 2017 contre 533 en 2016, soit une baisse de 36%.

Cela se traduit par une baisse de 49% du nombre de formations financées / 2016.

Le coût horaire demeure stable depuis 2015 à 35€.

### 2) Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA

2% de la collecte est affecté au financement de la formation des élus soit 1 202 988€.  
En 2017, 33% de ce budget a été consommé contre 43% en 2016 et 49% en 2015.

Le montant total financé pour les formations des élus en 2017 est de 395 631€, en baisse de 29% par rapport à 2016.

## G. LES FRAIS ANNEXES

### **1) Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations**

Lors de sa réunion du 18 juillet 2017, le Conseil d'Administration du FAFCEA a décidé de réintroduire la prise en charge des frais annexes de tous les stagiaires pour les formations débutant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec pour objectif de redynamiser les départs en formation.

Le montant total des frais annexes hors élus financés en 2017 s'élève à la somme de 1 012 992€ répartis comme suit :

- 204 456€ au titre du poste « transport » soit 20% des dépenses,
- 808 536€ au titre du poste « hébergement » soit 80% des dépenses.

Rapportées au coût total des frais pédagogiques engagés (*frais pédagogiques de l'exercice hors formations des élus, charges à payer et EFF*), les dépenses au titre des frais annexes des stagiaires hors élus représentent environ 2%.

### **2) Part des dépenses du FAFCEA dédiées au financement des frais annexes des formations des élus**

Le montant total financé pour les frais annexes des formations des élus en 2017 est de 35 726€, en baisse de 16% par rapport à 2016.

53% de ces dépenses est affecté au poste « transport » (contre 62% en 2016) et 47% au poste « hébergement » (contre 38% en 2016).

Le montant total de ces dépenses de frais annexes représente 3% du budget affecté à la formation des élus.

#### IV. SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL

##### **Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :**

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) et ses Organisations Professionnelles adhérentes,
- La Confédération nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS),
- Les Organisations Professionnelles adhérentes de la CNAMS.

Dans une démarche optimisée de gestion et de contrôle, la CNAMS souhaite que les Fédérations adhérentes conventionnent directement avec le FAFCEA mais sous son égide et sa responsabilité.

## Les actions réalisées sur l'exercice 2017 (arrêtées au 18/06/18)

### 1) CONSEIL AU CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	COUT DE L'ACTION
<b>SECTEUR ALIMENTATION</b>	
<b>CFBCT</b> ( <i>Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs</i> )	90,00
<b>UNPF</b> ( <i>Union National Poissonnerie Française</i> )	5 940,00
SOUS TOTAL	6 030,00
<b>SECTEUR BATIMENT</b>	
<b>CAPEB</b> ( <i>Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment</i> )	352 170,00
<b>FFB</b> ( <i>Fédération Française du Bâtiment</i> )	133 245,00
SOUS TOTAL	485 415,00
<b>SECTEUR SERVICES ET FABRICATION</b>	
<b>CNAMS</b> ( <i>Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services</i> )	43 425,00
<b>UNEC</b> ( <i>Union Nationale des Entreprises Coiffure</i> )	100 485,00
<b>UNAMA</b> ( <i>Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement</i> )	90,00
<b>FNAA</b> ( <i>Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile</i> )	7 920,00
<b>CNAIB</b> ( <i>Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté</i> )	17 505,00
<b>FFAF</b> ( <i>Fédération Française des Artisans Fleuristes</i> )	17 325,00
<b>FNAR</b> ( <i>Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural</i> )	495,00
<b>CNPA</b> ( <i>Conseil National des Professions de l'Automobile</i> )	135,00
<b>UNPPD</b> ( <i>Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires</i> )	585,00
<b>FEDELEC</b> ( <i>Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique</i> )	6 885,00
<b>UNACAC</b> ( <i>Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes</i> )	11 655,00
<b>SNPCC</b> ( <i>Syndicat National des Professions du Chien et du Chat</i> )	990,00
<b>UNT</b> ( <i>Union Nationale des Taxis</i> )	8 640,00
SOUS TOTAL	216 135,00
<b>TOTAL DES ACTIONS CONSEILS</b>	<b>707 580,00</b>

**2) INFORMATION-SENSIBILISATION EFFECTUEE VIA LES MEDIAS**

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
<b>SECTEUR ALIMENTATION</b>		
<b>CGAD</b> ( <i>Confédération Générale de l'Alimentation en Détail</i> )	12 Publicités/animation flash FAFCEA sur le site CGAD.FR (janv à déc)	21 019,97
<b>CFBCT</b> ( <i>Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 11 revues "La Boucherie Française"	78 620,60
<b>CNBF</b> ( <i>Confédération Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Française</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 14 revues "nouvelles de la Boulangerie Pâtisserie"	89 480,25
	1 insertions article FAFCEA dans 4 revues "Boulangerie Française"	9 400,00
<b>CNCT</b> ( <i>Confédération Nationale des Charcutiers, Charcutiers Traiteurs et Traiteurs de France</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 12 revues "Charcuterie et Gastronomie"	71 743,00
<b>CNAP</b> ( <i>Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 3 revues "Le Journal des Pâtisseries"	16 599,99
<b>UNPF</b> ( <i>Union Nationale de la Poissonnerie Française</i> )	12 Publicités sur le site UNPF (janv à déc)	1 200,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>288 063,81</b>
<b>SECTEUR BATIMENT</b>		
<b>FFB</b> ( <i>Fédération Française du Bâtiment</i> )	insertions dans revues du Bâtiment + site internet	
<b>CAPEB</b> ( <i>Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment</i> )	insertions dans revues du Bâtiment	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTEUR SERVICES ET FABRICATION</b>		
<b>CNPA</b> ( <i>Conseil National des Professions de l'Automobile</i> )	insertion article FAFCEA sur site internet CNPA	1 008,00
<b>FFC</b> ( <i>Fédération Française de la Carrosserie</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 12 revues professionnelles	37 584,00
<b>UNEC</b> ( <i>Union Nationale des Entreprises Coiffure</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 4 revues professionnelles	12 775,81
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNEC	3 612,04
<b>FFAF</b> ( <i>Fédération Française des Artisans Fleuristes</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 6 revues professionnelles	11 520,00
	1 insertion article FAFCEA agenda FFAF	4 140,00
	insertion article FAFCEA sur site internet FFAF	2 500,00
<b>FNAA</b> ( <i>Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile</i> )	1 Insertion article FAFCEA dans 6 revues professionnelles	19 260,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda FNAA	3 420,00
<b>FNAR</b> ( <i>Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural</i> )	1/3 insertion article FAFCEA dans 5 lettres d'information de la FNAR	2 500,00
<b>CNAIB</b> ( <i>Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 4 revues professionnelles ESTHETIQUE INFOS	11 100,00
	insertion article FAFCEA dans agenda CNAIB	3 729,64
	insertion article FAFCEA sur le site de la CNAIB	4 500,00
<b>CNAMS</b> ( <i>Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services</i> )		
<b>FFCM</b> ( <i>Fédération Française de la Cordonnerie Multi Services</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 4 magazines de Cordonnerie Multiservices	3 336,00
<b>UNPPD</b> ( <i>Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 6 revues professionnelles	18 000,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNPPD	3 600,00
<b>FEDELEC</b> ( <i>Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 4 revues professionnelles l'Artisan Electricien/Electronicien	16 560,00
<b>FFPB</b> ( <i>Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries</i> )	1/3 insertion article FAFCEA dans info FFPB	258,00
<b>SNAFOT</b> ( <i>Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 2 revues professionnelles l'AFFUTMAG	1 776,00
<b>SNPCC</b> ( <i>Syndicat National des Professions du Chien et du Chat</i> )	1 insertions article FAFCEA dans 5 revues professionnelles SNPCC	11 050,00
	Création et mise en ligne d'une vidéo sur le FAFCEA sur leur site	5 880,00
<b>UNAMA</b> ( <i>Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement</i> )	1 insertion article FAFCEA dans 5 revues professionnelles UNAMA et Artisans Ebénistes de France	8 640,00
	insertion article FAFCEA sur le site de l'UNAMA	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>186 749,49</b>
<b>TOTAL DES ACTIONS D'INFORMATION-SENSIBILISATION VIA LES MEDIAS</b>		<b>474 813,30</b>

### 3) DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS D'UN CHAMP PROFESSIONNEL

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
<b>SECTEUR ALIMENTATION</b>		
UNPF (Union Nationale de la Poissonnerie Française)	1 insertion article FAFCEA dans 3 magazines UNPF	2 700,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 700,00</b>
<b>SECTEUR BATIMENT</b>		
FFB (Fédération Française du Bâtiment)	Mailings	
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	Mailings	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTEUR SERVICES ET FABRICATION</b>		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	1 insertion article FAFCEA dans 1 revue professionnelle "journal de l'artisanat" + kakemono	4 522,28
UNAMA (Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)	1 insertion article FAFCEA dans 3 lettres de l'UNAMA	4 920,00
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	Mailings	12 828,19
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	mailings	72 157,67
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	17 mailings	18 647,86
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	diffusion document d'information sur le FAFCEA - plaquette	4 126,52
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>117 202,52</b>
<b>TOTAL DES ACTIONS DE DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS</b>		<b>119 902,52</b>

### 4) SALONS PROFESSIONNELS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
<b>SECTEUR ALIMENTATION</b>		
CNBF (Confédération Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Française)	Stand FAFCEA AU SALON SIRHA	12 500,00
CNAP (Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)	Stand FAFCEA AU SALON DU CHOCOLAT	12 500,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>
<b>SECTEUR BATIMENT</b>		
FFB (Fédération Française du Bâtiment)		
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTEUR SERVICES ET FABRICATION</b>		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	Stand FAFCEA au salon Equip Auto	12 500,00
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	Stand FAFCEA au salon Equip Auto	12 500,00
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	Stands FAFCEA au salon Sommet de l'Elevage et au salon du Cheval	30 000,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	stand FAFCEA aux salons Nouvelles Esthétiques - Beauty Sélection - Beauty Professionnelle (Montpellier, Lyon, Nantes)	30 000,00
CFMA (Confédération Française des Métiers d'Art)	Stand FAFCEA au salon de "Main à Maître"	17 500,00
FFPB (Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries)	Stand FAFCEA au salon Jet Expo	7 500,00
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	Stand FAFCEA aux salons Novafleur, Flor Event (Avignon, Mulhouse)	15 000,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	Stand FAFCEA aux salons SIDECE (Paris, Bordeaux, Rennes), ORCAB, SMART ENERGIES, PREVENTICA (Paris, Strasbourg), Interclima Elec	51 999,60
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	stand FAFCEA au salon "MCB"	6 250,00
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	Stand FAFCEA au salon ADF (Association Dentaire Formation)	10 000,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>193 249,60</b>
<b>TOTAL DES SALONS PROFESSIONNELS</b>		<b>218 249,60</b>

## Annexe 1

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
<b>Stages Techniques</b>									
Tous stages	100 h	28 €	Non	100 h	28 €	non	35h	56 €	oui
FEEBAT				Prise en charge de 100% maximum des coûts inscrits sur la demande de remboursement dont 40% à la charge du FAFCEA					
<b>Stages Professionnels</b>									
qualité	84 h	18 €	Non	84 h	18 €	Non	35 h	40 €	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	28 €	Non	35 h	28 €	Non	35 h	28 €	Non (sauf pour les formations à la Gestion et Management spécifique)
<b>Stages transversaux</b>	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente								
*gestion et management (non spécifiques métiers)	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
<b>Stages spécifiques au forfait</b>	Prise en charge forfaitaire								
- permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 20€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 20€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								

### Spécificités secteur Bâtiment

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action intérieure à 7heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé - diagnostic immobilier	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat » et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 35h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
<b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

## Spécificités secteur Services et Fabrication

	ACTIONS DE FORMATION	DECISION
	Action inférieure à 7 heures Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance Ornement dentaire Blanchiment dentaire Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Mascara semi permanent Rehaussement de cils Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) Formation diététique nutrition Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants	PAS DE PRISE EN CHARGE
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat</li> <li>- à caractère économique/ santé</li> </ul>	Examen en Commission technique
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	Participation du FAFCEA pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation du FAFCEA de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
	Modelage	Participation du FAFCEA à hauteur de 16h maximum par stage, dans la limite de 64h par an et par stagiaire
	Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.	

## Spécificités secteur Alimentation de détail

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène Alimentaire	14h maximum par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat</li> <li>- à caractère économique/ santé</li> </ul>	Examen en Commission technique

## Annexe 2

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
<b>Stages Techniques</b>									
Tous stages	100 h	30 €	Oui	100 h	30 €	Oui	54h	56 €	Oui
FEEBAT				Prise en charge de 100% maximum des coûts inscrits sur la demande de remboursement dont 80% à la charge du FAFCEA					
<b>Stages Professionnels</b>									
qualité	84 h	18 €	oui	84 h	18 €	oui	35 h	40 €	oui
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	50 h	28 €	oui	50h	28 €	oui	50 h	28 €	oui
<b>Stages transversaux</b>	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente								
*gestion et management (non spécifique métier)	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
<b>Stages spécifiques au forfait</b>	Prise en charge forfaitaire								
* permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formation diplômante et certifiante inscrite au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formation diplômante et certifiante inscrite au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
<b>FRAIS ANNEXES</b>	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
Transport	SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.								
Hébergement	Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation								
Repas	Intervention forfaitaire plafonnée à 18€ par repas								
Remboursement des frais Annexes :	Minimum par action : 10€ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé								

### CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES Pour les stages débutant à compter du 01/09/2017

	BAREMES	MODALITES
<b>Transport</b>	Train : Tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe Avion : 400€ A/R maximum si plus de 800 km ou plus de 4h30 de trajet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage</li> <li>Frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse et suivant une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R</li> </ul>
<b>Hébergement</b>	110€ maximum par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 km du lieu de formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de l'hébergement la nuit précédant le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage</li> <li>Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation</li> <li>Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement)</li> </ul>
<b>Restauration</b>	18€ maximum par repas.	Intervention forfaitaire plafonnée

- ✓ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques
- ✓ Pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM
- ✓ Minimum par action : 10€
- ✓ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé



Conservé **obligatoirement les justificatifs originaux** des frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ses opérations de contrôle le FAFCEA se réserve le droit de vous en solliciter la transmission.